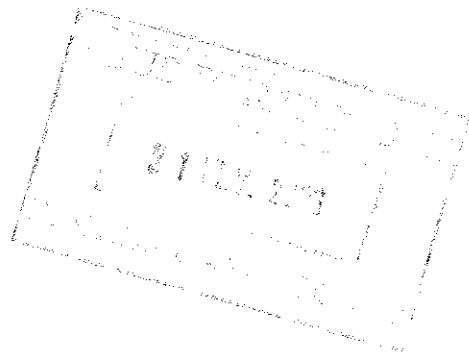


---

**COMMUNE DE BOURISP (65)**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

**FEVRIER 2006**

**N° 3 14 0049**



**AGENCE DE PAU**

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

## SOMMAIRE

Pages

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BOURISP</b> .....	<b>3</b>
1.1. Situation géographique .....	3
1.2. Le contexte du site .....	4
1.3. Documents d'urbanisme existant sur la commune .....	5
<b>2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE</b> .....	<b>6</b>
2.1. Prévisions démographiques et immobilières.....	6
2.1.1. Analyse et prévisions démographiques.....	6
2.1.2. Analyse immobilière .....	9
2.2. Prévisions économiques .....	12
2.2.1. Population active .....	12
2.2.2. Activité .....	12
2.3. les Besoins repertoriés.....	14
2.3.1. Développement économique.....	14
2.3.2. Aménagement de l'espace.....	15
2.3.3. Environnement .....	18
2.3.4. Equilibre social de l'habitat.....	20
2.3.5. Transport.....	20
2.3.6. Equipements.....	25
2.3.7. Services.....	26
<b>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>27</b>
3.1. Milieu physique.....	27
3.2. Milieu naturel.....	31
3.3. Paysage.....	32
3.4. Patrimoine culturel et historique.....	36
3.5. Enjeux environnementaux.....	36
<b>4. JUSTIFICATION DES CHOIX</b> .....	<b>37</b>
4.1. Choix retenus pour établir le PADD .....	37
4.1.1. Les objectifs.....	37
4.1.2. Présentation et justification du P.A.D.D. ....	37
4.2. Choix retenus pour la délimitation des zones .....	44
4.2.1. Les limites du développement urbain.....	44
4.2.2. Principe d'élaboration du zonage par la commune.....	44
4.2.3. Caractéristiques des zones .....	47
4.2.4. Superficie des zones de PLU .....	51

4.3.	Motifs de limitation administrative à l'utilisation du sol .....	51
4.4.	Conformité avec la loi montagne.....	56
4.5.	Application des dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont).....	57
4.5.1.	Introduction.....	57
4.5.2.	Diagnostic.....	57
4.5.3.	Séquences concernées par l'application de l'article L 111-1-4.....	63
4.5.4.	Propositions d'aménagement des secteurs à urbaniser .....	64
<b>5.</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>67</b>
5.1.	Incidences sur l'environnement.....	67
5.1.1.	Incidences sur l'eau et le contexte hydrologique.....	67
5.1.2.	Incidences sur la qualité de l'air .....	68
5.1.3.	Incidences sur les milieux naturels.....	68
5.1.4.	Incidences sur les zones agricoles.....	69
5.1.5.	Incidences sur les paysages .....	69
5.1.6.	Incidences sur la qualité de vie .....	70
5.1.7.	Conclusion.....	70
5.2.	Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	71
5.2.1.	Préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages .....	71
5.2.2.	Recherche d'un équilibre entre développement urbain et espaces naturels .....	72
5.2.3.	Prise en compte des risques naturels .....	72

## PREAMBULE

Les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifient le contenu des documents d'urbanisme. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme :

- est un document **plus lisible et plus opérationnel** pour exprimer et mettre en œuvre le projet urbain de la commune,
  - **définit le droit des sols** applicable à chaque terrain comme précédemment le POS,
  - présente **les orientations d'urbanisme retenues par la commune** qui sont explicitées dans "le projet d'aménagement et de développement durable (le PADD)" : le PADD devient le cadre de référence des actions et opérations d'aménagement de la commune notamment pour les interventions sur les quartiers existants, le traitement des espaces publics et la préservation des paysages,
  - **a un contenu modifié par rapport au POS :**
    - il comprend une nouvelle pièce : le PADD opposable au même titre que le règlement,
    - modification du contenu des pièces constituant précédemment le POS,
    - changement du zonage : 4 types de zones sont définis dans le PLU :
      - zone U : urbaine (pas de modification par rapport au POS)
      - zone AU : à urbaniser (POS : zones NA)
      - zone A : naturelle et forestière (POS zone ND)
      - zone N : naturelle et forestière (POS zone ND)
- Les zones NB (zone naturelle avec habitat diffus) sont supprimées.**
- **introduit la concertation qui devient obligatoire.**

Le PLU doit comprendre les documents définis à l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme :

- 1) le rapport de présentation composé :
  - a) du diagnostic général de la commune,
  - b) d'une analyse de l'état initial de l'environnement et une étude paysagère,
  - c) d'une justification des choix d'aménagement de la commune,
  - d) de l'évaluation de l'impact du PLU sur l'environnement.
- 2) le projet d'aménagement et de développement durable qui expose le projet global d'aménagement et d'urbanisme et si nécessaire les projets spécifiques,
- 3) le règlement,
- 4) les documents graphiques.

# 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BOURISP

## 1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Bourisp se situe au sud de Lannemezan à la proximité immédiate de la commune de Saint-Lary-Soulan dans la vallée de la Neste d'Aure.

Village de montagne, implanté à une altitude de 809 mètres, Bourisp est le pôle urbain d'une commune de 190 hectares se composant comme suit :

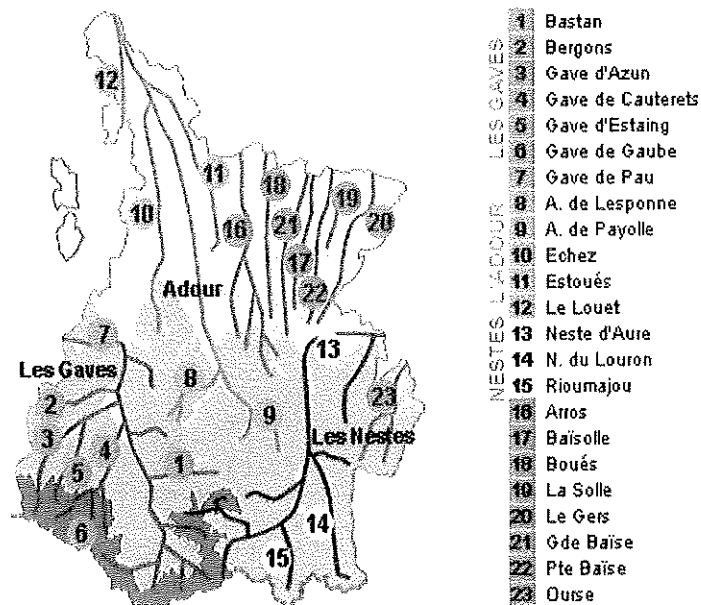
Commune de Bourisp	Surface en ha		
	Urbanisée	Rurale	Totale
	15	175	190

La commune de Bourisp fait partie du canton de Vielle-Aure, canton regroupant 14 communes (voir schémas). Vielle-Aure en est le chef-lieu.

L'accès à Bourisp se fait par la RD 929.

Cette RD est devenue route internationale et assure le débouché de la vallée de la Neste d'Aure vers l'Espagne depuis l'ouverture du tunnel d'"Aragnouet-Bielsa".

La vallée de la Neste d'Aure s'étend sur une cinquantaine de kilomètres depuis le tunnel d'"Aragnouet-Bielsa" jusqu'au débouché de La Neste (nom signifiant : ici torrent) sur le piémont, face au plateau de Lannemezan, dont le cône aplati est d'ailleurs formé de matériaux arrachés à la chaîne et descendus par cette vallée d'Aure.

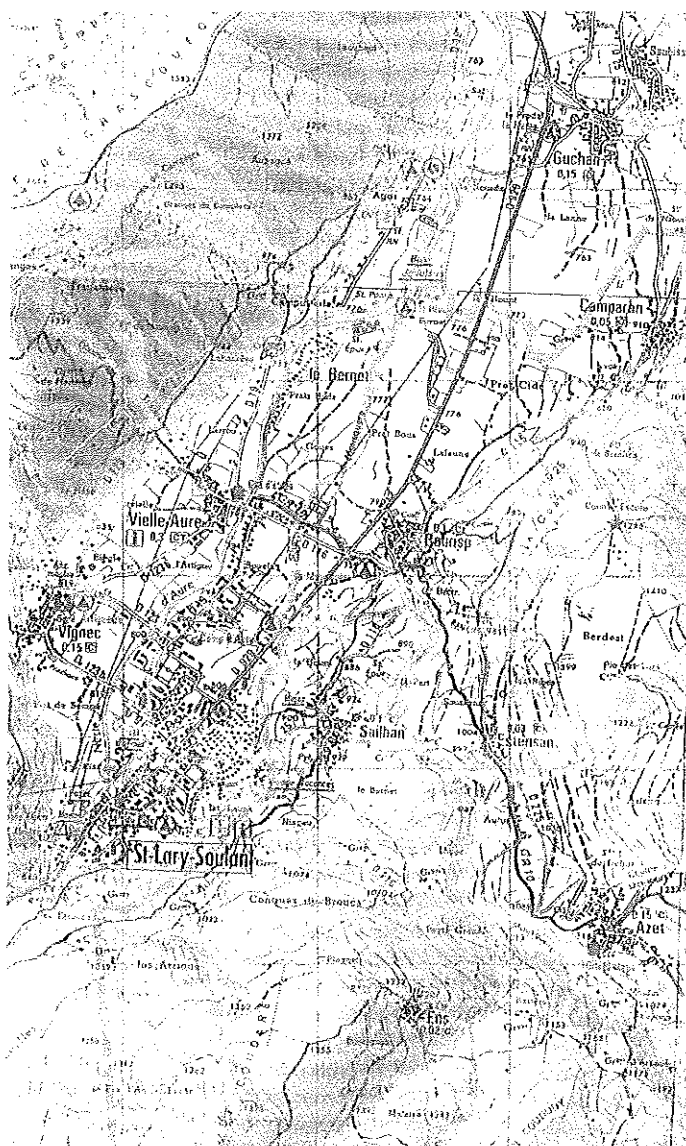


## 1.2. LE CONTEXTE DU SITE

Le village de Bourisp se situe dans un val délimité au nord par le village d'Arreau et par Saint-Lary-Soulan au sud, dans lequel se sont établis une quinzaine de villages.

Dans le périmètre immédiat de Bourisp se trouvent les villages de :

- Saint-Lary-Soulan,
- Vielle-Aure,
- Vignec,
- Sailhan.



Saint-Lary, qui a absorbé le village de Soulhan, a connu depuis une trentaine d'années un essor spectaculaire (1024 habitants contre 280 avant la seconde Guerre Mondiale) et ainsi éclipsé Vielle-Aure, toujours chef-lieu de canton mais réduit au rôle de banlieue tout comme les autres communes voisines précitées.

Cette expansion est due à la conjoncture de la manne financière amenée par E.D.F., lors des grands travaux des années 50 et du développement des activités liées aux sports d'hiver.

En effet, la commune de Saint-Lary a su miser sur l'or blanc : création d'un téléphérique en 1954, et de la station en 1957 ; elle devint la première station du département tant par la fréquentation et le chiffre d'affaires que par l'extension de son domaine skiable. Sur sa lancée, elle a ajouté un ensemble thermal, en 1988, permettant d'établir l'activité touristique sur l'essentiel de l'année en assurant, par ailleurs, une animation diversifiée (club omnisports, piscines chauffées,...).

Elle s'est aussi recréée un centre urbain de style néo-montagnard imité de réalisations espagnoles avec immeubles de pierres, de bois et d'ardoises tandis que la promotion immobilière essaime sur les villages voisins.

On peut constater que les communes de Vielle-Aure et Vignec bénéficient pleinement depuis quelques années, de la dynamique engendrée par l'activité de Saint-Lary-Soulan. Logements collectifs ou individuels, pôles commerciaux et d'animations viennent s'implanter le long des axes les menant à Saint-Lary-Soulan engendrant dès lors une conurbation.

Ce développement, en plein essor, ne trouve cependant pas de réels échos sur la commune de Bourisp.

La commune de Sailhan, de part sa situation géographique n'offre pas de conditions aptes à un développement notable de son urbanisation.

Ainsi, la haute vallée d'Aure connaît un évident renouveau avec outre les retombées indues aux activités liées au sport et aux loisirs (près de 3 000 résidences secondaires pour l'ensemble du canton), l'installation de plus en plus importante de « néo-ruraux ».

### 1.3. DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur l'ensemble du territoire a été publié le 17 mai 1982, approuvé le 20 septembre 1985. Il n'a pas été mis à jour depuis.

Caractéristiques des zones urbaines et urbanisables :

Zones	Superficie totale en ha	Superficie urbanisable nouvelle en ha	Capacité maximale d'accueil	
			en logements	en habitants
UA	3,88	0,3	6	18
UB	3,92	1,28	13	39
UI	0,1	-		
NA dont NAa	11,76	7,06	70	210
Total U+NA	19,66	8,64	89	267

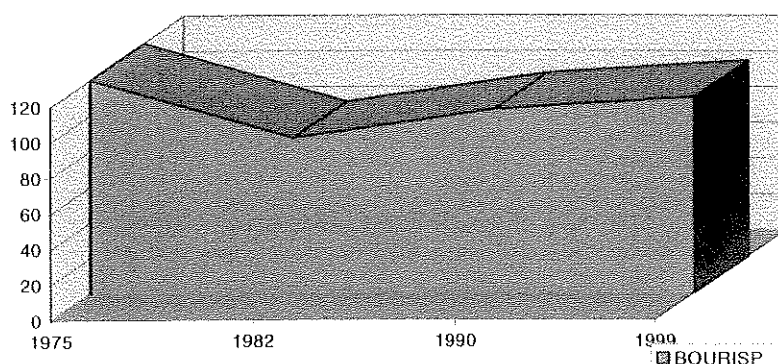
## 2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

### 2.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

#### 2.1.1. ANALYSE ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

##### ☛ UNE POPULATION EN AUGMENTATION REGULIERE

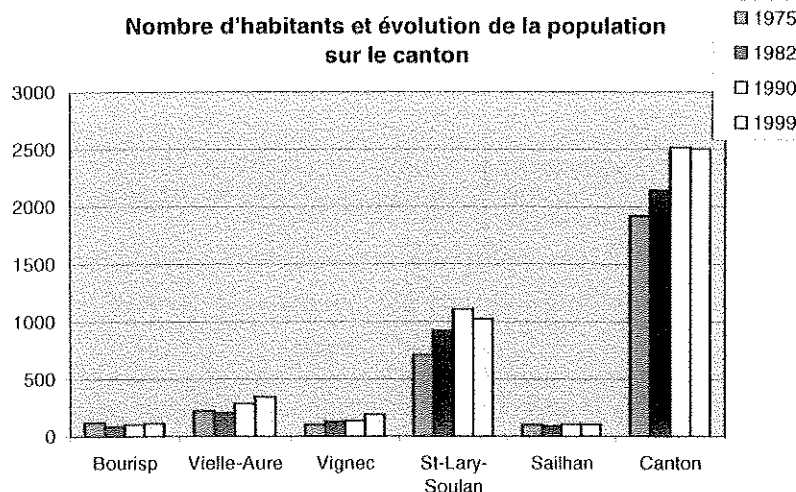
Evolution de la population de Bourisp



Lors du recensement général de la population (RGP) de 1999, la commune de Bourisp comptait 110 habitants. Au vue de la proximité des communes de Bourisp / Vielle-Aure / Saint-Lary-Soulan / Vignec / Sailhan, il est intéressant d'observer l'évolution de leurs populations.

Cette mise en parallèle permettra de mettre en évidence les conséquences des différentes politiques d'aménagement communal, de voir les différentes interactions existantes afin de déterminer au mieux, la place, le rôle de Bourisp au sein de cette agglomération. Sur ces trente dernières années, on constate que seul Bourisp a vu sa population diminuer (-19 personnes). Après une forte baisse entre 1975 et 1982 (- 33 habitants) Bourisp connaît depuis une progression, faible malgré tout, en raison, principalement de la volonté de préserver son territoire de toute expansion massive de l'immobilier.

Nombre d'habitants et évolution de la population sur le canton



A l'inverse, les communes de Vignec, Vielle-Aure, Saint-Lary-Soulan ont vu leur population fortement augmenter (+ 89 ; + 122 et + 314) sur ces trente dernières années. On observera néanmoins que la population de Saint-Lary-Soulan a légèrement baissé ces dix dernières années (- 16). On peut penser que les communes de Vignec et de Vielle-Aure, au travers de leurs dernières réalisations immobilières captent l'essentiel des nouveaux arrivants dans le secteur. La population de Sailhan n'a, elle, que peu augmenté (+ 4).

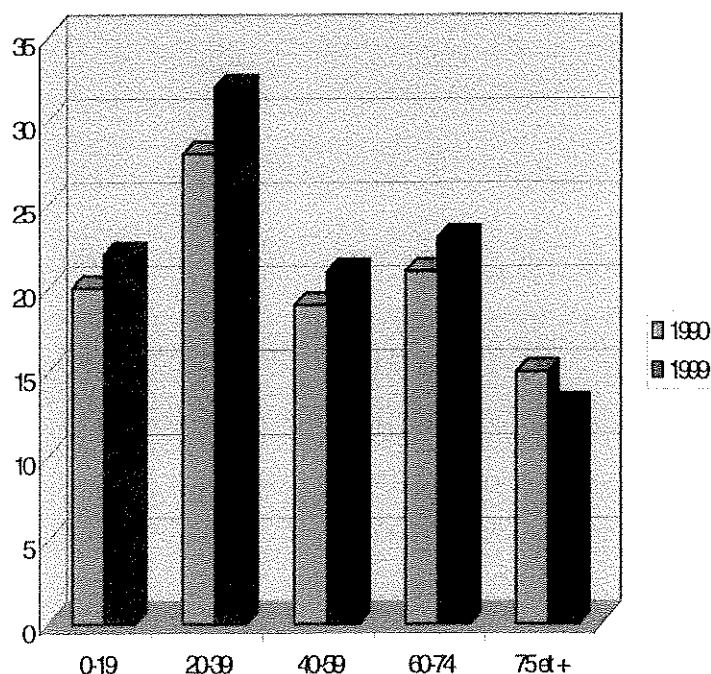
De par la situation géographique de son bourg Sailhan ne peut prétendre à une réelle et possible croissance de sa population faute d'offres immobilières.

	1975	1982	1990	1999
Bourisp	120	87	103	110
Vielle-Aure	221	205	285	343
Vignec	100	130	135	189
St-Lary-Soulan	710	921	1108	1024
Sailhan	101	90	106	105
Canton	1920	2142	2516	2503

La population du secteur se concentre donc particulièrement sur les communes de Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec avec une forte augmentation sur les deux dernières communes.

**En 2002, la population communale est estimée à 111 habitants.**

#### ☛ UNE POPULATION QUI RAJEUNIT



- On peut observer un rajeunissement de la population depuis une dizaine d'années. Près de 19,8 % des habitants de Bourisp ont entre 0 et 19 ans, 28,8 % ont entre 20 et 33 ans, 18,9 % entre 40 et 59 ans et 32,4 % ont plus de 60 ans.
- En comparaison avec le département des Hautes Pyrénées, la commune de Bourisp connaît un certain dynamisme : progression de sa population jeune, diminution de sa population âgée.

☛ SOLDE NATUREL

La population de Bourisp depuis une dizaine d'années, tend à se renouveler.

	1990-1999	1982-1990	1975-1982
<b>Naissances</b>	4	10	8
<b>Décès</b>	16	12	13
<b>Solde naturel - taux annuel</b>	- 1,26 %	- 0,27 %	- 0,68 %
<b>Variation absolue de population</b>	+ 7	+ 16	- 33
<b>Solde migratoire - taux annuel</b>	+ 1,99 %	+ 2,40 %	3,79 %

Contrairement à ses communes périphériques, Bourisp connaît toujours un solde naturel négatif, taux qui a fortement baissé au cours de ces dix dernières années.

L'absence de possibilité d'installation d'une nouvelle population jeune semble en être la cause.

Bourisp	- 1,26 %
St-Lary-Soulan	+ 0,40 %
Vielle-Aure	+ 0,14 %
Vignec	+ 0,14 %
Sailhan	+ 0,32 %
Canton Vielle-Aure	+ 0,11 %

☛ SOLDE MIGRATOIRE

L'évolution du solde migratoire dépend :

- de la poursuite du développement des activités touristiques de la Vallée d'Aure,
- de la construction de nouveaux logements à l'instar de ses communes voisines Vignec et Vielle-Aure.

Bourisp	+ 1,99 %
St-Lary-Soulan	- 1,28 %
Vielle-Aure	+ 1,93 %
Vignec	+ 3,66 %
Sailhan	- 0,42 %
Canton Vielle-Aure	- 0,16 %

On peut observer que les trois communes immédiates périphériques enregistrent des soldes positifs, au détriment de Saint-Lary-Soulan.

☛ VARIATION ABSOLUE DE POPULATION

	Tendance actuelle Bourisp
Taux annuel du solde naturel	-1,26 %
Taux annuel du solde migratoire	1,99 %
Taux variation annuelle totale-	0,73 %
Projection à l'horizon 2015 sur la base d'une population de 110 habitants en 1999	124

Depuis le début des années 80, la population tend à retrouver son niveau des années 70. Cependant, cette croissance est freinée par :

- l'absence de logements vacants
- la part importante de résidences secondaires
- l'offre réduite de terrains à bâtir

**Malgré un solde naturel négatif, la commune de Bourisp connaîtra une croissance forte estimée à environ 15 habitants à l'horizon 2015 du fait d'un solde migratoire positif et d'une demande en foncier qui reste très présente.**

Les dernières statistiques en terme d'urbanisation entre 1997 et 2001 indiquent la délivrance de 20 permis de construire pour 19 certificats d'urbanisme délivrés.

#### ☛ TAILLE DES MENAGES

La taille moyenne des ménages a légèrement baissé au cours des dix dernières années après une période de croissance. On est ainsi passé de 2,5 personnes en 1990 et à 2,2 personnes en 1999.

1 personne		30 %
2 personnes		40 %
3 personnes		18 %
4 personnes		2 %
5 personnes		10 %
6 personnes		0 %
<b>Total 1999</b>	<b>%</b>	100 %
	<b>Nombre</b>	50 %

#### ☛ POPULATION ETRANGERE

En 1999, on comptait 5 étrangers vivant dans la commune, ce qui représente 5% de la population totale.

### 2.1.2. ANALYSE IMMOBILIERE

#### ☛ PARC DE LOGEMENT EN AUGMENTATION

D'une manière générale, le parc de logements est en augmentation.

L'habitat à Bourisp est constitué dans sa grande majorité de maisons individuelles (74 % de maisons individuelles contre 20 % d'immeubles collectifs).

Cette proportion est plus importante que celle que l'on peut rencontrer sur l'ensemble du canton. Cette différence est caractéristique de difficultés rencontrées par la commune en vue d'un développement plus important (peu de vacance immobilière...).

Plusieurs tendances se dégagent de l'évolution globale du parc de logements entre 1990 et 1999 :

- un accroissement du nombre de logements (+ 21 logements dont 10 en résidences principales, ceci pour + 7 habitants). Ce nombre reste modeste à l'échelle du canton (+ 761 logements),
- une augmentation du nombre de résidences secondaires (+ 16 logements à Bourisp, + 824 à l'échelle du canton).

**Evolution du parc de logements**

	1990	1999
<b>Nombre de logements</b>	186	207
<b>Résidences principales</b>	40	50
<b>Résidences secondaires</b>	139	154

☛ **UN PARC DE LOGEMENTS RECENTS**

Le parc de logements comprend, pour majeure partie, des habitations construites après 1981, les autres constructions ayant été réalisées à part égale avant 1949 et durant la période 1949-1981.

Epoque d'achèvement	Bourisp	Canton Vielle-Aure	Hautes Pyrénées	France métropolitaine
<b>Avant 1949</b>	22,7 %	8,8%	31,2 %	34,9 %
<b>1949 – 1981</b>	25,6 %	47,9%	45,9 %	43,8 %
<b>Après 1981</b>	51,7 %	43,2%	22,9 %	21,3 %

Le parc de logements de la commune se répartit essentiellement autour du bourg ancien de Bourisp ou dans le prolongement de celui de Vielle-Aure.

On note la présence de constructions isolées réparties le long de la RD 929.

☛ **UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES ET UNE DEMANDE EN LOCATIF**

Les propriétaires de leur logement sont toujours majoritaires sur les locataires mais les données de 1990-1999 montrent une augmentation du pourcentage de locataires.

	1990	1999
<b>Propriétaires</b>	72,5 %	66 %
<b>Locataires</b>	17,5 %	30 %
<b>Autres</b>	10,0 %	4 %

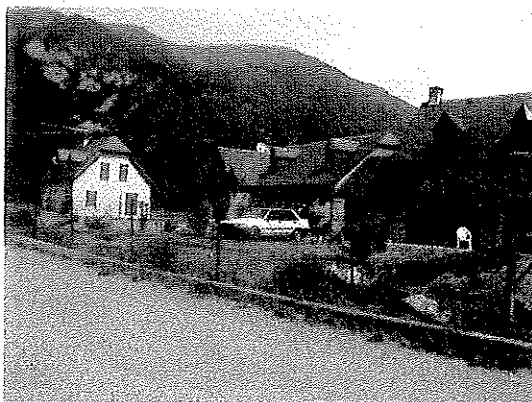
A l'échelle du canton, la proportion propriétaire/locataire, de résidence principale et équivalente (49,7 % / 50,3 %).

☛ **UNE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PAR AN**

Les dernières statistiques en terme d'urbanisation entre 1997 et 2001 indiquent la délivrance de 20 permis de construire (constructions neuves et réhabilitations) pour 19 certificats d'urbanisme délivrés.



	2000	1999	1998	1997
logements neufs	2	5	3	1



	2000	1999	1998	1997
Hectares	0,3	0,45	0,27	0,1

➤ **AUGMENTATION DU PARC DE LOGEMENTS**

◆ **Résidences permanentes**

L'augmentation de 10 logements principaux entre les 2 derniers recensements laisse présager un accroissement de l'ordre de 12 à 15 résidences permanentes à l'horizon 2015.

◆ **Résidences secondaires**

Années	1990	1999
Résidences secondaires	139	154

Si la tendance d'augmentation des résidences secondaires se poursuit, le nombre de ce type de logements peut être estimé à environ 20 nouvelles constructions à l'horizon 2015.

#### ◆ **Besoin total de logements**

**La poursuite de la tendance actuelle laisse présager d'une demande de création de 30 à 40 logements indifférenciés (permanents et secondaires) à l'horizon 2015.**

#### ◆ **Analyse du POS en vigueur**

Superficies offertes à l'urbanisation : environ 9 ha pour un potentiel d'environ 90 logements.

1982 : 119 logements.

1999 : 207 logements.

Les objectifs du POS ont été atteints sur la période des 20 dernières années.

La commune devra définir à travers son projet de PLU, ses objectifs en matière d'accueil de populations nouvelles et de maîtrise de l'évolution de son bâti.

## 2.2. PREVISIONS ECONOMIQUES

### 2.2.1. POPULATION ACTIVE

En 1999, 91 % des actifs de Bourisp sont occupés contre 93 % à l'échelle du canton de Vielle-Aure.

Les actifs représentent 45 personnes, soit 41% de la population communale dont 4 chômeurs (9% de la population active).

### 2.2.2. ACTIVITE

#### ☛ **L'AGGLOMERATION DE ST-LARY-SOULAN : UN POLE TOURISTIQUE RECONNU**

- La capacité d'accueil du site : le site comprend environ 15 000 lits (plus 8 000 lits au Pla d'Adet).
- La clientèle :
  - Une enquête menée auprès des estivants en été 1995 révèle que :
    - la clientèle est essentiellement familiale (68%) et originaire de la façade atlantique,
    - la durée de séjour est inférieure ou égale à 15 jours
- Le tourisme génère des emplois liés aux remontés mécaniques, aux commerces, à l'immobilier, à la construction de bâtiments, ...
- Le parc du logement.

Dans toutes les communes (St-Lary-Soulan, Bourisp, Vielle-Aure, Vignec), les résidences secondaires sont plus importantes que les résidences principales. Les résidences secondaires représentent un parc de 3 886 logements soit entre 72 et 86% du nombre total d'habitations.

L'activité touristique à Bourisp bénéficie de l'effort réalisé au niveau de la vallée à travers l'exploitation de deux campings et de deux gîtes ruraux. Un centre artisanal et un commerce (un magasin de sport) sont également dépendant de cette activité. Cet essor se traduit concrètement sur le restant du territoire de l'agglomération de St-Lary-Soulan par la multiplication :

- de structures d'accueil (hôtels, gîtes, campings, ...)
- d'activités de loisirs et sportives (station de ski, parapente, sports d'eau vive, ...),
- d'équipements publics (ensemble thermal, piscines, ...),
- d'activités culturelles (musées, cinémas, ...).

☛ **UNE ACTIVITE AGRICOLE LIMITEE EN TERME D'EMPLOI MAIS PERENNE**  
(selon Recensement Général Agricole – RGA 2000)

Le département des Hautes-Pyrénées est très fortement structuré dans la répartition de sa population par les grandes zones naturelles qui le compose et qui donnent une image forte à ses paysages : la montagne, les collines et les plateaux.

L'agriculture représente 5571 entreprises dans le département sur les 21702 totales. 9 % de la population active travaille dans ce secteur.

- Bourisp compte actuellement 3 exploitations agricoles,
- les chefs d'exploitations et co-exploitants sont au nombre de 3, tous âgés de moins de 55 ans, lors du RGA 2000
- on compte également 2 actifs familiaux sur ces exploitations agricoles, le nombre total d'actifs étant de 5 UTA (équivalents temps plein),
- la superficie agricole utilisée comprend 86 ha de terres.
- en ce qui concerne l'élevage, le cheptel est essentiellement constitué de bovins (148 têtes) et d'ovins.

**Nombre d'exploitants et co-exploitants**

	1979	1988	2000
Bourisp	7	5	3
St Lary-Soulan	12	5	8
Vielle-Aure	7	7	7
Vignec	10	10	7
Canton Vielle-Aure	141	108	87
Hautes-Pyrénées	10 668	8 911	6 702

Le nombre d'exploitations agricoles présente sur le territoire communal baisse régulièrement sur la commune passant de 7 en 1979 à 3 en 2002.

Cette baisse est générale à l'échelle du canton, à l'échelle du département.

Directement liée à la disparition d'exploitants agricoles, l'augmentation des terres en fermage est notable sur l'ensemble du canton, du département.

L'amélioration de l'agriculture, grâce à un domaine d'exploitation sur sols plans, ne se limite à aucun problème permettant, dès lors, une exploitation aisée des terres agricoles.

## • ACTIVITES AUTRES

Les activités autres présentes sur le territoire sont :

- le commerce (une partie de la grande surface de l'agglomération de Saint-Lary est implantée sur Bourisp),
- une menuiserie associée à une site de production d'hydroélectricité au sud du bourg,
- un magasin de vente d'abris de jardins,
- ...

## 2.3. LES BESOINS REPERTORIES

### 2.3.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité touristique de la Vallée d'Aure apparaît aujourd'hui comme le principal atout économique de la commune de Bourisp, à l'instar de ses communes périphériques : la proximité de St Lary-Soulan, le dynamisme de Vielle-Aure et de Vignec, la présence à Bourisp de deux campings, drainent déjà un fort potentiel de touristes et de chalands sur la commune.

La commune de Bourisp pour s'inscrire dans l'exploitation de ce potentiel valléen peut favoriser le développement de divers types de structures, à savoir :

- prolonger le pôle artisanal-commercial présent le long de la RD 929
- proposer ou étendre des structures d'accueil touristiques : gîtes, colonies, camping, hôtellerie, restauration...
- participer à la diversification des activités de loisirs proposées sur la vallée en valorisant son patrimoine : présence de la Neste, intérêt paysager lié à son caractère agropastoral et à son patrimoine bâti, ...

Le conseil municipal souhaite, par ailleurs, orienter, pour bonne part, son urbanisation future vers un développement alloué à l'accueil d'une population permanente. Cette politique permettra de pérenniser sur l'ensemble de l'année différentes activités économiques, actuelles et futures.

#### BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Préservation de l'activité agro-pastorale
- Développement de l'attractivité touristique en terme d'activité de loisirs ou de capacité d'hébergement
- Préservation du patrimoine historique et architectural afin de garantir le cadre de vie du village de Bourisp, principal atout en vue d'un développement économique.

## 2.3.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 2.3.2.1. ANALYSE DE L'ESPACE COMMUNAL

Bourisp est une commune rurale dont l'espace est principalement occupé par des prairies, des champs, des boisements.

#### ☛ ESPACES URBAINS

Les habitations sont réparties entre :

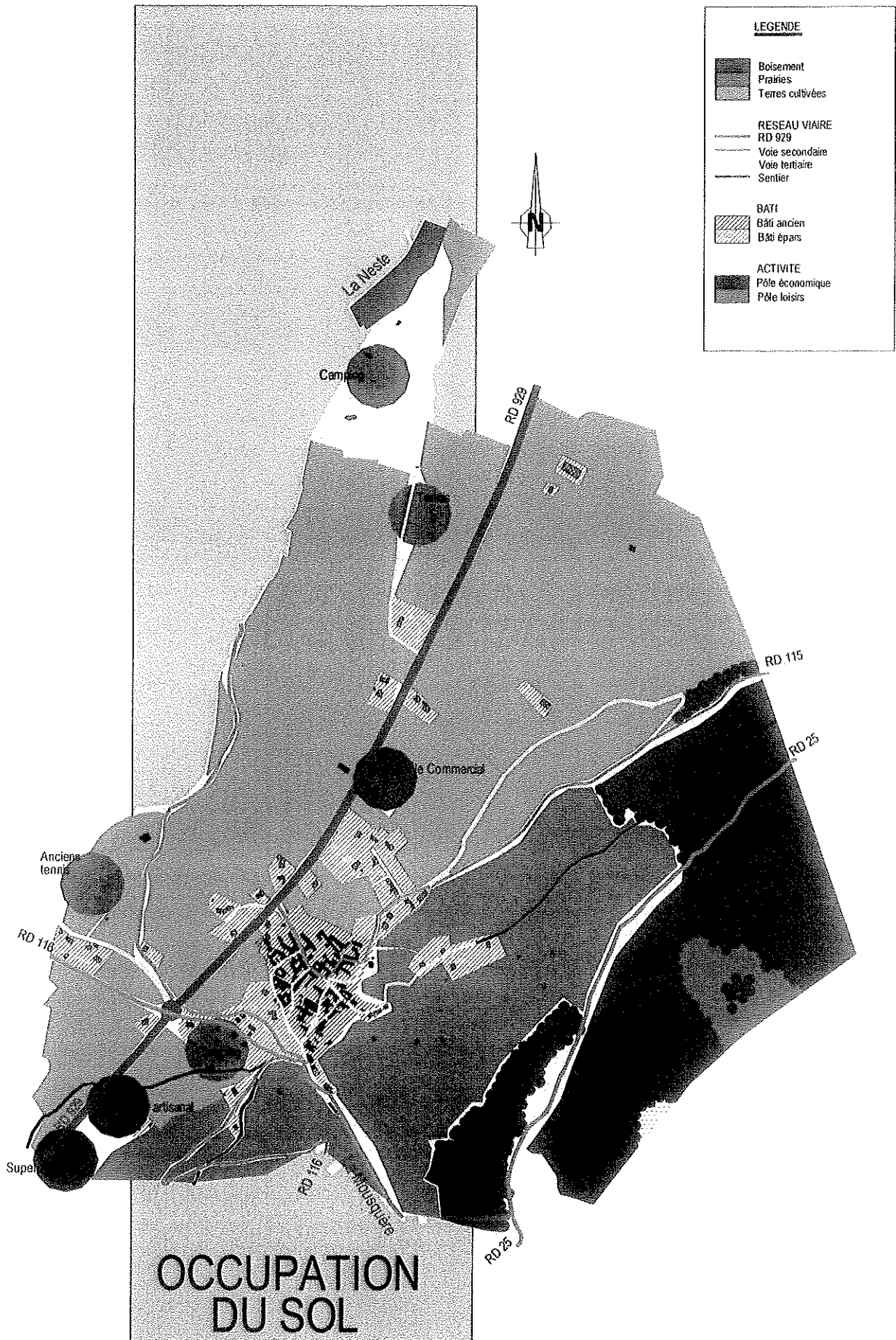
- le bourg de Bourisp,
- le long de la RD 929,
- le long de la D 116.

Les espaces bâtis sont structurés autour de 3 pôles :

- le bourg de Bourisp, implanté dans une zone de replat, le cœur du bourg est traditionnel et agricole. L'habitat, traditionnel et agricole, s'y caractérise par l'aspect aggloméré des habitations en un ensemble de volumes sensiblement équivalents,
- un habitat, principalement individuel, datant du début du XIXème siècle à nos jours, réparti le long du réseau viaire communal,
- les équipements touristiques ou de loisirs présents à proximité immédiate de la Neste.

Le bourg de Bourisp est clairement identifié du point de vue du versant opposé de la vallée.

Une des particularités de cet habitat de montagne est de présenter une forte proportion de résidences secondaires.



#### • ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le territoire de Bourisp est soumis à divers risques naturels (crue torrentielle, feux de forêt, mouvements de terrain ou séisme) et est couvert par un plan de prévention des risques.

La majorité du territoire est occupée par des "prairies-champs".

Les espaces agricoles et naturels sont clairement identifiables.

Les cheminements entre les différentes espaces : les sentiers pédestres.

Un réseau de sentiers balisés existe sur la commune :

- de Bourisp à Estensan,
- de Bourisp à Sailhan.

#### 2.3.2.2. BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Limitation du mitage
- Préservation des zones naturelles actuelles (prairies, boisements, ...)
- Maintenir l'habitat traditionnel dans le bourg et autoriser les constructions neuves en encadrant leur développement selon le principe de continuité de l'existant tout en stoppant l'urbanisation linéaire
- La loi montagne (9 janvier 1985) rend obligatoire la recherche d'une urbanisation en continuité des bourgs

### 2.3.3. ENVIRONNEMENT

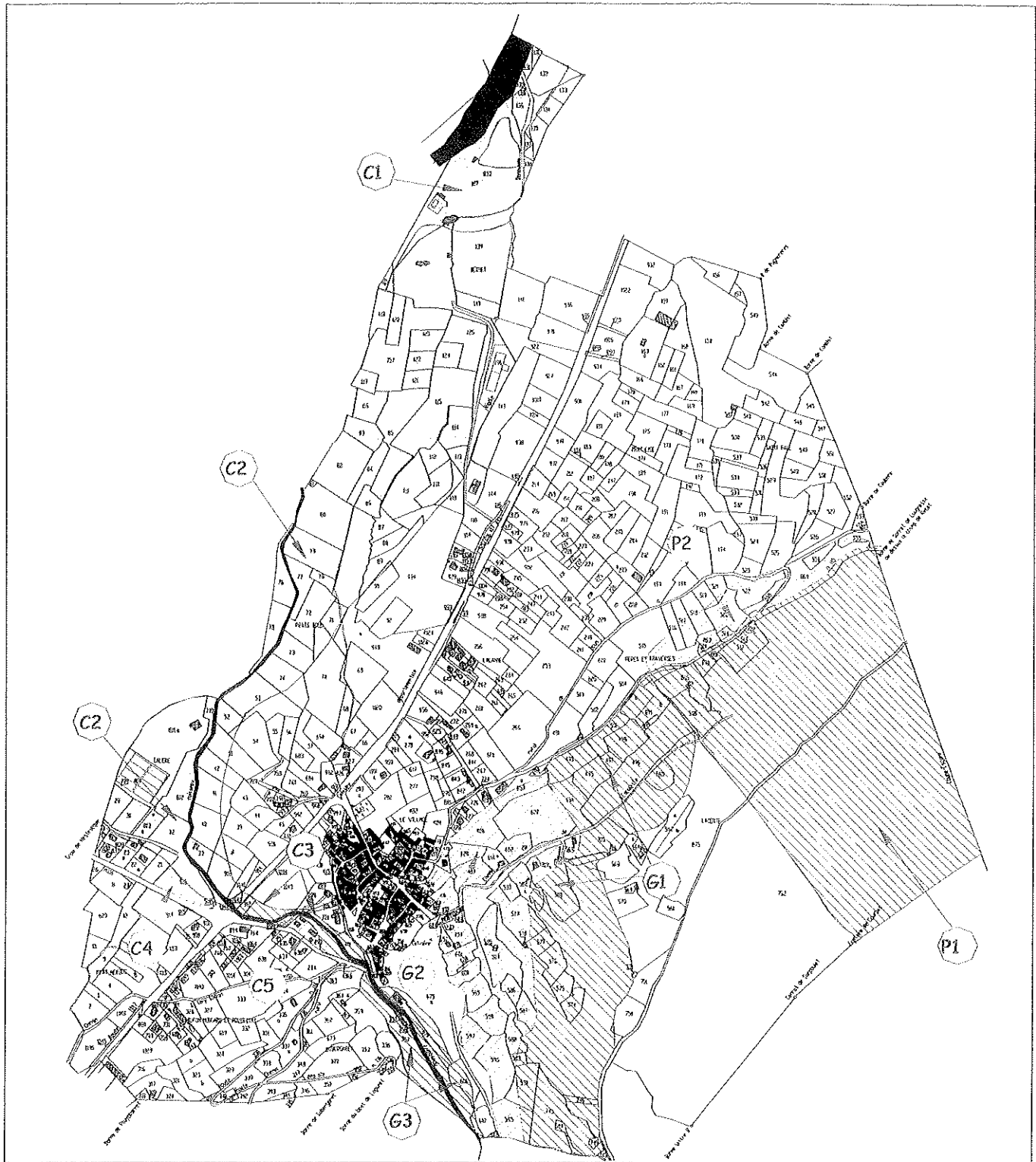
Le maintien de la qualité environnementale et paysagère constitue un enjeu primordial pour la commune de Bourisp car cette qualité constitue l'un de ses atouts principaux :

- le respect de la préservation des zones naturelles du territoire
- la préservation de l'activité agropastorale résiduelle qui contribue à la conservation du patrimoine architectural et naturel.

#### **BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

- Les constructions seront interdites ou réglementées dans les zones de risques identifiés par le PPR (inondations, glissements de terrains, ...)
- Les ripisylves de la Neste doivent être préservées
- Les zones de réciprocité autour des bâtiments d'élevage doivent être respectées
- Les ZNIEFF

CARTE P.P.R.



### 2.3.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

L'analyse du parc de logements montre que :

- les résidences secondaires représentent 74,4% du parc de logements contre 24,2% pour les habitations permanentes,
- la part de résidences secondaires va en augmentant
- les occupants de résidences principales sont propriétaires de leurs logements dans 66% des cas.

#### BESOINS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Rendre l'habitat attractif à l'habitat permanent (en propriété ou en locatif) pour
  - faciliter l'accèsion à la propriété en ouvrant de nouvelles zones urbanisables,
  - préserver le cadre de vie et l'harmonie du village.
- Favoriser la mixité urbaine en favorisant le développement du commerce et de l'artisanat à proximité du bourg de Bourisp

### 2.3.5. TRANSPORT

#### ☛ VOIRIE

La commune est desservie par la route départementale RD 929, classée à grande circulation, suivant un axe nord-sud : A partir de cette voie, elle est irriguée par :

- La RD 116 en provenance de Sailhan et de Vielle-Aure,
- La RD 115 en provenance de Camparan.

Elle est traversée en partie haute du territoire par la D25 qui assure la liaison entre les différents villages situés sur les pentes du versant est de la vallée d'Aure.

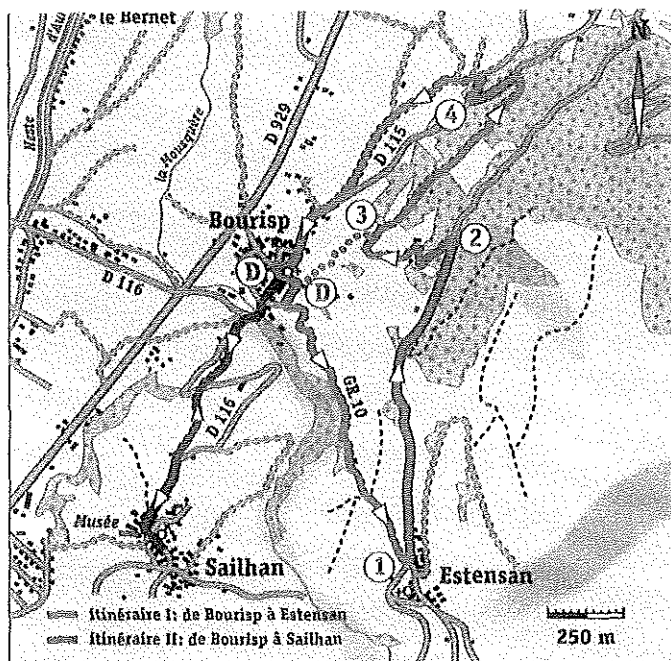


La structure ancienne et de type montagnard d'urbanisme implique une configuration particulière des voies de circulation, à l'intérieur du bourg, à savoir :

- des voies étroites à l'intérieur du bourg où l'accès de véhicules autres que légers est difficile,
- des problèmes de stationnement.

#### ☛ CHEMINEMENTS PEDESTRES ET CYCLABLES

### Cheminements et sentiers sur Bourisp



Des sentiers parcourent le territoire communal. Ils permettent de mettre en valeur l'ensemble des éléments forts du territoire, à savoir :

- le caractère naturel des zones d'altitude, les massifs boisés
- le lac et ses abords à vocation de loisirs,
- la liaison entre les différents hameaux et villages de la vallée, notamment le GR 10 entre les gîtes d'étape de Vielle-Aure et d'Azet.

Un réseau de sentiers balisés existe sur la commune :

- de Bourisp à Estensan,
- de Bourisp à Sailhan.

Les sites d'accueils et d'activités ne sont pas reliés entre eux générant une discontinuité des fonctionnements du site.

Les chemins piétons/vélos sont quasi inexistants, discontinus et parfois peu sécurisants telle que la bande réservée aux cyclistes non protégée de la route départementale 929.

Les sentiers de proximité sont le plus souvent peu indiqués et ne forment pas de boucles permettant de passer d'un village à un autre à l'exception du GR 10.

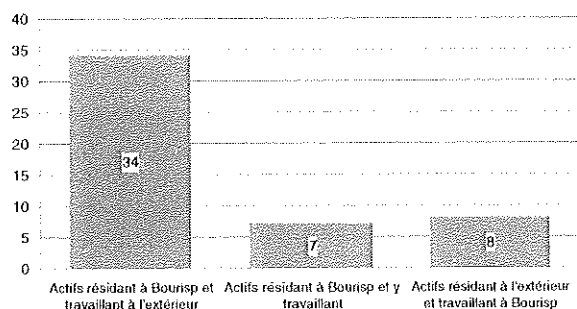
On note l'absence de cheminement entre St-Lary-Soulan et le camping du Rioumajou. Il pourrait être intéressant d'exploiter la richesse d'un milieu hydraulique très présent (la Neste, le ruisseau de la Mousquère)

#### ☛ AUTRES MODES DE TRANSPORT

Il n'existe aucune autre forme d'accès sur la commune (ferroviaire, fluviale ou aérien).

L'aéroport commercial le plus proche est celui de TARBES-OSSUN. En matière de desserte ferroviaire, la relation avec la gare la plus proche de LANNEMEZAN est desservie par la ligne d'autocar LANNEMEZAN-ST-LARY-SOULAN.

Déplacements domicile-travail  
BOURISP / autres communes



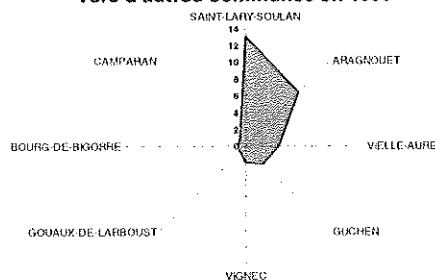
#### ☛ TRANSPORTS SCOLAIRES

Les enfants des écoles maternelles et primaires, ils sont acheminés sur leur lieu de scolarisation individuellement.

Un car assure le transport des élèves jusqu'au collège d'ARREAU.

Les élèves du lycée se rendent en internat par leurs propres moyens.

Déplacements domicile-travail depuis BOURISP  
vers d'autres communes en 1999



• **DE NOMBREUX DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL**

On constate que la majorité des actifs de la commune travaillent à l'extérieur (34 personnes soit 83% des actifs)

A contrario, seul 8 personnes viennent de travailler dans la commune.

La majorité des déplacements domicile-travail depuis Bourisp s'effectue vers les pôles d'attrait touristique comme les stations de ski de St-Lary-Soulan ou de Piau-Engaly ou les pôles commerciaux de la vallée comme Vielle-Aure.

Les actifs travaillant à Bourisp habitent en majorité dans la vallée d'Aure.

77% des déplacements entre les différentes communes s'effectuent en voiture particulière.

Les déplacements observés entre Bourisp et son voisinage sont conformes à la structure du bassin d'emplois de la vallée axée sur la présence de deux pôles touristiques de St-Lary-Soulan et Aragnouet.

Bourisp, par sa position géographiquement centrée et proche de St-Lary-Soulan apparaît comme un lieu de résidence privilégiée pour de nombreux salariés de la vallée.

Toutefois, tant sur St-Lary-Soulan que pour Aragnouet, de nombreux salariés proviennent de communes du département, voire d'autres départements. Il serait intéressant, dans une perspective de réduction des déplacements à l'échelle départementale de pouvoir proposer des possibilités d'hébergement supplémentaire sur une commune comme Bourisp.

Sur un secteur rythmé par des activités saisonnières comme la Vallée d'Aure, ces besoins se traduisent en un parc diversifié en terme de locatif ou d'accession à la propriété.

**BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORT**

- Le bourg de Bourisp nécessite une réflexion en terme de stationnement en regard des besoins pour l'habitat et les différentes activités existants et futurs
- Voirie :
  - réorganiser le plan de circulation du bourg,
  - redéfinir les pénétrantes du centre ancien,
  - créer de nouvelles voies, structurant les extensions des zones urbaines, en continuité avec le réseau viaire ancien,
- créer des liaisons piétonnes ou cyclables entre les différents sites d'accueil et d'activités de Bourisp et de son voisinage
- réduction des déplacements globaux dans la vallée en proposant des possibilités d'hébergement pour les travailleurs locaux.

## 2.3.6. EQUIPEMENTS

### 2.3.6.1. RESEAU D'EAU POTABLE

#### ☛ RESSOURCE ET DISTRIBUTION

(données issues du rapport CG 65/AEAG de novembre 2002 sur la mise en conformité des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau potable du département des Hautes-Pyrénées).

- L'alimentation en eau potable est assurée par deux sources situées au-dessus du village (côte du Pouy et source Félix)
- Le camping intercommunal "Le Rioumajou" est desservi à partir du réseau de Vielle Aure
- Le stockage de l'eau s'effectue dans deux réservoirs de capacité 40 et 100 m<sup>3</sup>
- L'adduction et la distribution sont réalisées par le biais de canalisations de diamètre Ø 80 et Ø 100 pour l'alimentation principale.

La commune a connu récemment quelques problèmes quantitatifs liés à des fuites sur le réseau. Aucun problème, lié à l'insuffisance de la ressource n'est signalé.

Toutefois, si le projet de centre de vacances se concrétise et si le village prévoit d'étendre son urbanisation, il est possible que les 2 sources ne soient plus suffisantes pour subvenir à l'intégralité des besoins. La recherche d'une nouvelle ressource devra être envisagée.

Actuellement, on peut considérer que les sources ne possèdent aucun périmètre de protection.

#### ☛ DEFENSE INCENDIE

La défense incendie du bourg de Bourisp est assurée par 3 poteaux, 2 opérationnels pouvant assurer un débit de 50 à 58 m<sup>3</sup>/h, le troisième hors service à proximité du camping.

### 2.3.6.2. ASSAINISSEMENT

Le bourg de Bourisp est actuellement assaini en mode collectif avec un traitement commun avec la commune de Vielle-Aure. Seuls les secteurs en bordure du ruisseau de la Mousquère, les granges situées en amont du bourg et les secteurs le long de la RD 929 éloignés du bourg sont assainis en mode autonome.

### 2.3.6.3. EDF

Après consultation des services techniques d'EDF, il s'avère que certains secteurs du territoire peuvent nécessiter des renforcements en fonction du développement dont ils feront l'objet :

- nord du bourg : création d'un poste HTA/BT selon le nombre de logements à créer,
- zone artisanale : création d'un poste HTA/BT,
- secteur est du bourg et Subergaret : renforcement du secteur BT à prévoir.

### 2.3.6.4. BESOINS

La commune devra adapter la capacité de sa ressource en eau potable à l'évolution de son urbanisation.

Une procédure administrative est en cours dans le cadre du protocole d'accord Conseil Général – Agence de l'Eau Adour-Garonne pour mettre en place des périmètres de protection des captages d'eau potable. Le document d'urbanisme devra intégrer les prescriptions liées à ces périmètres dès que disponibles.

### 2.3.7. SERVICES

Les enfants de la commune sont scolarisés dans les villes et villages voisins de St-Lary-Soulan ou Vielle-Aure, selon le souhait de leurs parents.

On ne relève l'existence d'aucun service sur le bourg en terme de service postal ou médical, les habitants se rendent dans les communes de St-Lary-Soulan ou Vielle-Aure pour en bénéficier.

#### **BESOINS EN MATIERE DE SERVICES**

Compte tenu de l'imbrication de Bourisp dans le tissu urbain de l'agglomération de Saint-Lary, l'organisation des services et commerces est à mener à une échelle intercommunale.

### 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1. MILIEU PHYSIQUE

##### ☛ LE RELIEF

La commune comprend deux entités géographiques distinctes :

- la vallée alluviale de la Neste,
- les versants montagneux.

La plaine alluviale présente une largeur moyenne de 1 km. Son altitude moyenne est de l'ordre de 800 mètres. Sans transition, on passe du fond de la vallée alluviale à ses versants abrupts, qui présentent des pentes atteignant 60 % et plus.

##### ☛ LA GEOLOGIE

La commune de Bourisp se situe au cœur des Pyrénées en bordure du massif du Néouvielle. La géologie de ce secteur est complexe. Elle comprend des terrains anciens issus de la haute chaîne primaire, déformés par l'orogénèse varisque (métamorphisme important), au cours de laquelle ont fait intrusion d'importants corps plutoniques granitoïdiques, notamment le massif du Néouvielle. Par la suite, la « nappe de Gavarnie » (terrains paléozoïques inégalement métamorphiques, recouverts localement de terrains post-hercyniens, grès rouge et calcaires). Au quaternaire, les périodes glaciaires ont favorisé la formation de moraines. La vallée d'Aure s'est établie au sein de ce complexe, déposant des alluvions, mêlées parfois aux éboulis morainiques et cryoclastiques issus de l'érosion, et aux colluvions des versants.

Ainsi peut-on définir deux grands sous-ensembles :

- les terrains primaires rencontrés sur les hauteurs et sur les versants, constitués essentiellement de matériaux métamorphiques (schistes, pélites).
- Les terrains quaternaires rencontrés dans les vallées de la Neste d'Aure et du ruisseau d'Espiaube, constitués d'alluvions fluvio-glaciaires et de placages morainiques.

##### ☛ L'HYDROGRAPHIE

« Le réseau hydrographique du département des Hautes-Pyrénées est très dense et s'articule autour de plusieurs vallées :

- sur le bassin de la Garonne, la Neste, issue du plateau de Lannemezan,
- sur le bassin de l'Adour, l'Adour.

Les versants d'Aure et du Louron, qui se rejoignent pour former la Neste, sont des vallées de montagne exemptes de sources importantes de pollution, exceptées celles liées à une forte fréquentation touristique (stations de sport d'hiver).

L'hydroélectricité et les sports d'eau vive constituent, avec la pêche, les principaux usages de l'eau.

Cette bonne qualité d'ensemble reste liée à des débits soutenus, des capacités autoépuration importantes et aux efforts consentis en haute vallée d'Aure pour éviter les surcharges de pollution dues au tourisme (nouvelles stations d'épuration de Vielle-Aure et d'Arreau). »

« Vivre avec la Rivière »

Agence de l'Eau / Adour Garonne

Données 1998 / 1999

Prenant sa source dans les Pyrénées centrales, au cirque de Troumouse (massif de Néouvielle) pour sa branche principale, alors torrent, la Neste d'Aure longue de 65 km draine la vallée d'Aure jusqu'aux environs de Lannemezan.

La commune de Bourisp se situe dans le cône de déjection situé au débouché du torrent, dans la vallée.

Alimentation pluvio-nivale

Les écoulements des rivières torrentielles, comme celles de la Neste d'Aure, sont difficiles à appréhender : instables et oscillant autour du régime critique, irrégulier de par leurs créant de multiples variations locales de niveaux plus ou moins chaotiques.

Les calculs de ligne d'eau effectués situent le niveau de crue de fréquence centennale au-dessus du niveau des berges de la Neste d'Aure aux environs de la confluence avec la Mousquère.

Le territoire de Bourisp est également irrigué par le ruisseau de la "Mousquère" qui vient alimenter la Neste d'Aure. Ce ruisseau prend sa source depuis les hauteurs du versant est de la vallée. Il a jadis permis, au village de Bourisp, de développer des activités artisanales, (moulins, ...) tout en délimitant, avec le versant de la montagne, le site d'implantation du village.

☛ **L'HYDROGEOLOGIE**

Les alluvions de la Neste d'Aure constituent un réservoir de bonne qualité. Cependant, malgré le pouvoir filtrant des limons de surface, la densité de l'habitat peut le menacer de pollution.

Les formations glaciaires sont des aquifères aux qualités extrêmement variables qui donnent selon leur position topographique des écoulements ponctuels parfois importants.

Dans les autres formations, il existe des possibilités aquifères liées aux franges d'altération superficielles plus ou moins riches en éléments détritiques. Ces ressources sont d'autant plus abondantes qu'elles bénéficient d'une situation en altitude où la pluviométrie est importante. Ces aquifères alimentent souvent de petites sources en fond de vallon.

☛ **LE CLIMAT**

Les résultats qui suivent sont issus des informations fournies par la station météorologique de Tarbes-Ossun.

Pluviométrie :

La hauteur des précipitations annuelles est de l'ordre de 850 à 900 mm. Elle se répartit sur l'année de la façon suivante :

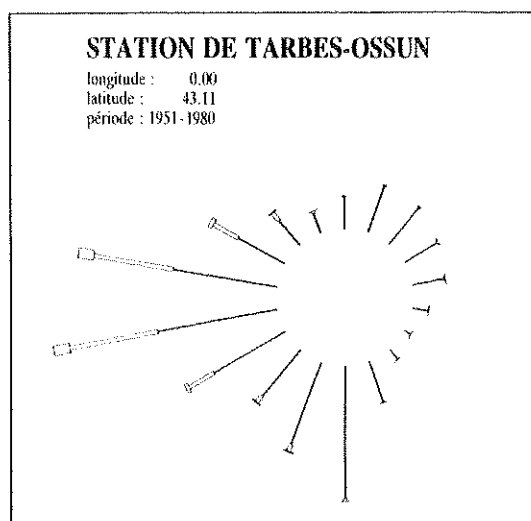
Saison	Hauteur des précipitations
<i>Hiver</i>	240 à 270 mm
<i>Printemps</i>	240 à 270 mm
<i>Eté</i>	150 à 180 mm
<i>Automne</i>	180 à 210 mm

C'est en hiver et au printemps que la pluviométrie est la plus importante, le mois d'avril étant le plus humide avec 13 jours de précipitations supérieures à 1 mm, pour une moyenne annuelle de 10,6 jours. La valeur la plus faible s'observe au mois de juillet : 8 jours.

**Vents :**

Les vents dominants sont de secteur ouest (ONO à OSO).

Ils représentent 31 % des vents sur une année. Les vents en provenance du sud-sud-ouest représentent ensuite 15 % des vents annuels.



**Répartition des vitesses pour les vents dominants**

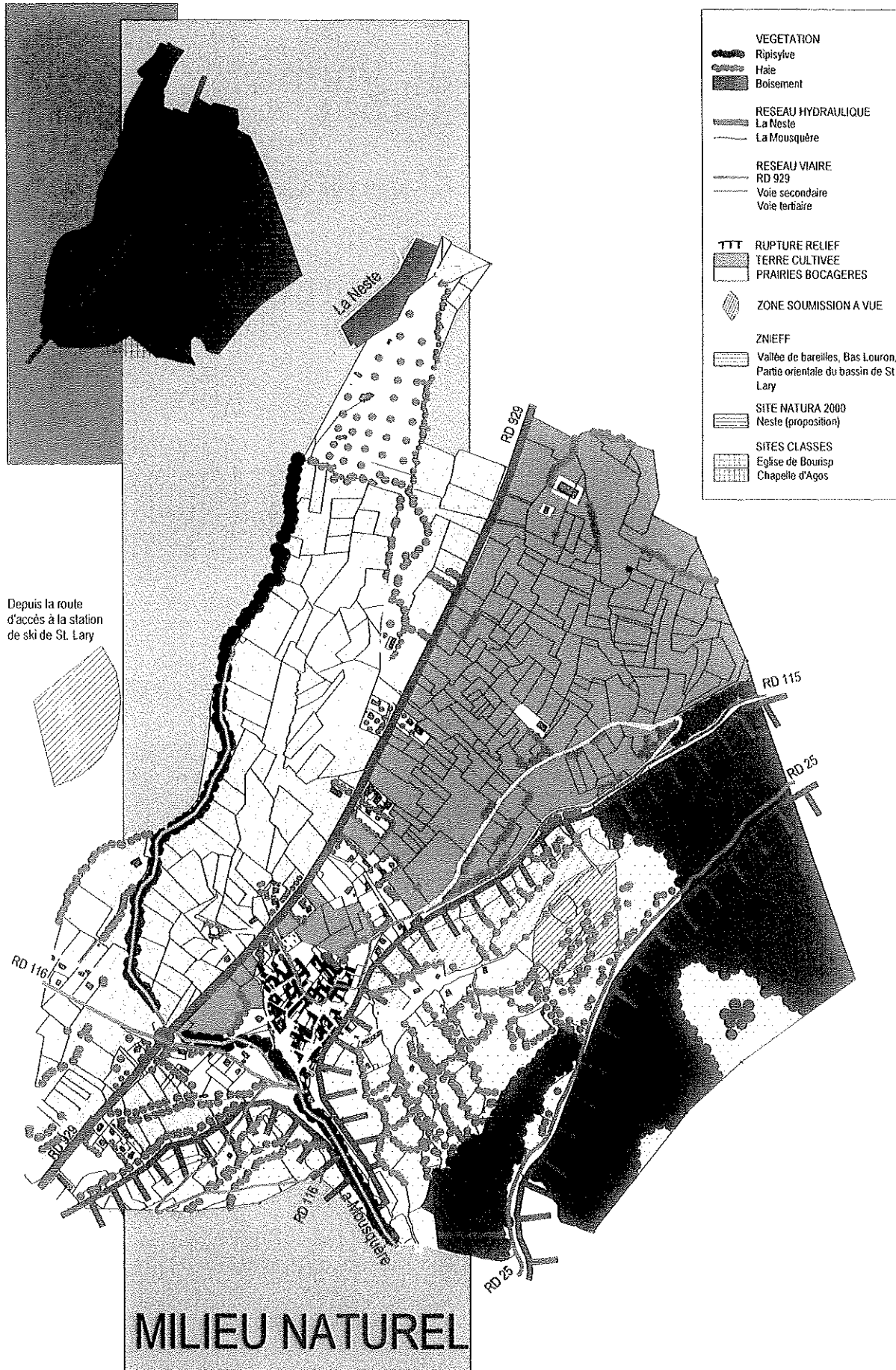
Secteur	Vitesse		
	2 à 4 m/s	5 à 8 m/s	> 8 m/s
ONO à OSO	55 %	37 %	8 %
SSO	92 %	7 %	1 %

**Températures :**

En hiver, les températures moyennes sont de 6,5 à 7°C avec des valeurs moyennes s'élèvent à 19-19,5°C et les températures maximales moyennes à 24-24,5°C.

Les risques naturels identifiés

- barrage (zone du quart d'heure),
- incendie (feux de forêt),
- inondations (crue torrentielle de la Mousquère et de la Neste d'Aure),
- séisme S1B,
- mouvements de terrains : chute de blocs et glissement de terrain.



### 3.2. MILEU NATUREL

Bourisp est une commune rurale où l'activité agricole est encore très présente. Les prairies cultivées ou d'estive représentent la majorité du territoire, marquant la tradition pastorale de la vallée.

La zone d'étude s'inscrit dans le domaine montagnard. Cette situation offre un intérêt biogéographique.

#### ☛ BOISEMENT ET VEGETATION

L'espace communal présente une diversité structurée suivant l'altitude.

Les principaux éléments sont :

- les prairies cultivées cernées par des haies de boisement, de feuillus discontinus à moyenne altitude (960 m),
- les grands massifs boisés de feuillus sur le versant est : hêtres, chênes, bouleaux, frênes, maisons, pins, sapins.

#### ☛ L'AGRICULTURE DANS L'ORGANISATION DES PAYSAGES

**Dans les zones de montagne telles que la vallée de la Neste d'Aure, les paysages ont indéniablement été façonnés par la main de l'homme à travers les pratiques agricoles.**

Si l'activité agricole représente encore sur la commune un enjeu important en terme d'économie, sa préservation reste également primordiale pour le maintien du patrimoine paysager et architectural.

Les granges, témoins de l'activité d'élevage en montagne, se présentent sous forme groupée, au sud de la commune.

#### ☛ ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE

Site n°	Nom	Localisation	Intérêt écologique
FR 7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	Limite nord du territoire communal	Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval.  Cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux – Moulin neuf à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman, des mollusques ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères potentielles).

### 3.3. PAYSAGE

L'aire d'étude s'inscrit dans un site diversifié d'un point de vue paysager, en relation avec la topographie et les usages qui en découlent.

#### ☛ LES UNITES PAYSAGERES

Le territoire communal présente une grande diversité d'ambiances dans lesquelles se distinguent 3 unités paysagères :

- les massifs boisés et les prairies estives qui structurent le paysage dans le versant est de la vallée,
- la zone urbaine,
- la zone agricole essentiellement occupée par des prairies cultivées. Comme on peut le voir sur des photographies aériennes du milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, le paysage n'a que peu évolué. Ainsi, la présence de haies bocagères n'a jamais été un élément fort dans la structuration du paysage à l'inverse des ripisylves le long des cours d'eau.

#### ☛ LES ZONES DE SOUMISSION A VUE

La présence des villages de Bourisp, St Lary Soulan, Vielle-Aure et Vignec dans la zone de replat des reliefs les rend visibles depuis les versants de la vallée.

La position du village de Bourisp, au pied du versant est implique que :

- une extension du bâti existant au-dessus du groupement urbanisé actuel aura un impact visuel important,
- une extension linéaire, dans le prolongement au nord et au sud du bâti existant aura un impact visuel atténué de par la présence d'un bâti diffus et d'arbres à hautes tiges sur le site.

On note la présence, au droit du carrefour de la RD 115 / RD 929, d'une ouverture visuelle dans le bâti situé à l'ouest de la RD 929 vers l'espace naturel et agricole de la plaine de la Neste.

#### ☛ ESPACES BATIS

##### L'Etat ancien

Le plan cadastral napoléonien (début du XIX<sup>ème</sup> siècle) permet de retrouver le sens de l'organisation initiale des lieux.

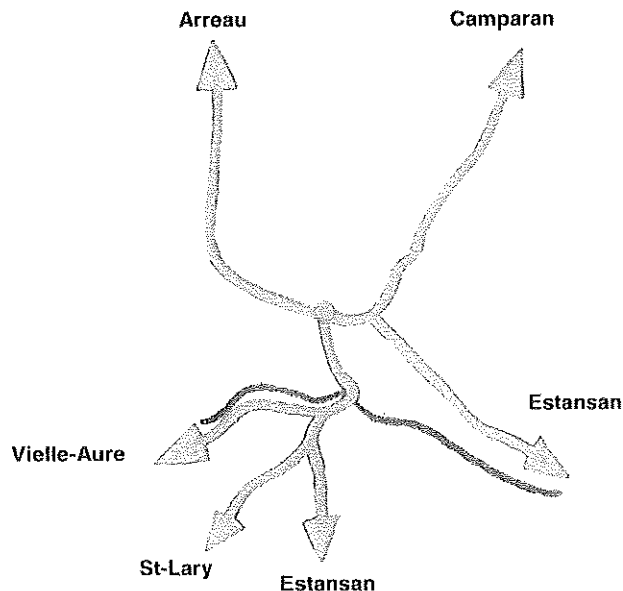
Le village de Bourisp, à l'instar des autres villages de la vallée, est une expression d'un type particulier d'occupation de l'espace qui vivait à préserver la richesse agricole des terres au fond de la vallée.

Les habitants de la vallée ont, à partir des potentialités du site, structuré l'organisation de l'espace. Ainsi, des découpages, des segmentations, tant à l'échelle du territoire (cultures et prairies, estives, forêts, carrières...), que de l'espace bâti (habitations, granges, jardins, espaces publics, lieux de culte, ...), sont répétés, constituant dès lors des schèmes.

Structuration du bâti :

Dans un souci de gestion optimale de l'espace, le bâti est implanté, sur un replat d'un versant, près des terres cultivables. Il génère l'organisation du paysage, production de l'activité humaine.

Bourisp se situe au point de jonction de la plaine et de la montagne.



**Nœud viaire à l'époque Napoléonienne**

Véritable nœud viaire, il relie différents pôles d'occupation du territoire :

- en plaine : Vielle-Aure, Vignec, St Lary Soulan,
- en montagne : Sailhan, Camparan.

Le bâti ancien de Bourisp créait une enveloppe aux limites précises entre un espace urbain, resserré et dense, et un espace de terroir.

Le bâti, fait de volumes simples, définit, de par son organisation, sa continuité ou non, l'utilisation, la fonction des lieux.

Son aspect homogène, unifié, est dû à l'utilisation de pentes de toit régulières et de l'ardoise.

Carrefour de destinations diverses, le réseau viaire de Bourisp, tributaire du relief et de la présence de cours d'eau, conditionne les limites des îlots, la forme des constructions.

L'espace public est lui aussi déterminé par ces différents éléments, ces différentes pratiques (voir plans).

## Le réseau viaire

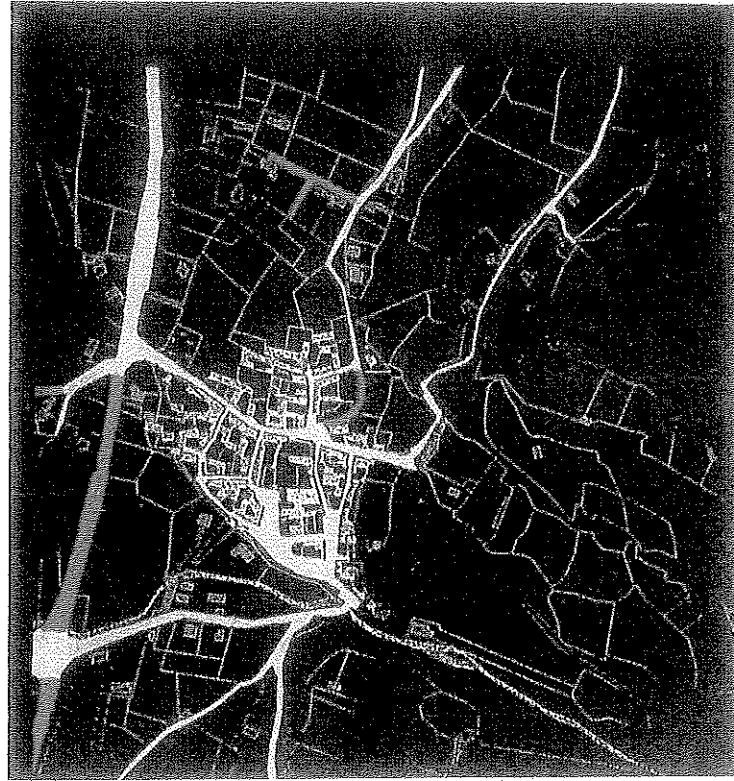


### CADASTRE NAPOLEONIEN

Le réseau viaire du noyau ancien de Bourisp est conditionné par :

- la topologie du site,
- le réseau hydraulique (la Mousquère),
- les liaisons entre les différents pôles urbains satellites.

Différents chemins et ruelles perpendiculaires à la pente du versant est de la vallée viennent se greffer sur un axe principal.

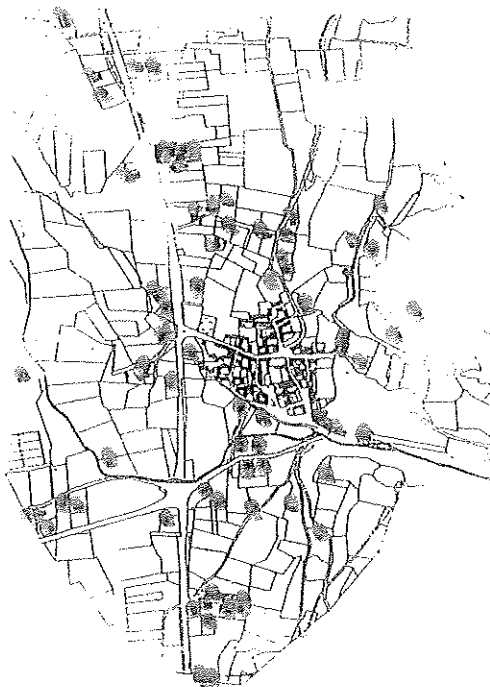


### CADASTRE ACTUEL

On peut observer, hormis la création de la RD929 la quasi-absence de créations viaires.

Le village de Bourisp n'est plus un passage obligé de la liaison nord/sud dans la vallée

### Mitage du territoire



Les granges, témoins de l'activité d'élevage en montagne, se présentent soit sous forme isolée, soit sous forme groupée.

Elles suivent peu à peu le sort des pâturages auxquels elles sont liées.

On peut remarquer que certaines granges ont été transformées en résidences secondaires. Ces transformations sont aujourd'hui cadrées depuis l'intervention du législateur le 9 février 1994 en faveur de la mise en valeur du patrimoine montagnard.

#### L'Etat actuel

Depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, on peut observer :

- une densification du noyau ancien,
- un mitage du territoire, en périphérie du bourg, au travers d'habitations diffuses, implantées le long du réseau viaire.

On peut remarquer une certaine conurbation avec :

- la commune de St-Lary-Soulan, via un bâti épars, à dominante d'activité à l'est de la RD 929,
- la commune de Vielle-Aure avec l'implantation de maisons individuelles (voir plans).

### 3.4. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

En 1978, a été trouvé, dans une maison de Bourisp, un biface acheuléen à deux mètres de profondeur. Ce serait l'indice le plus méridional découvert en France, il atteste d'une présence humaine au néolithique inférieur.

La commune de Bourisp a conservé un patrimoine historique sur son territoire :

- Eglise, classée le 18/05/1960

L'église est intéressante par ses curieuses peintures murales décrivant les sept péchés capitaux (1562).

*« Douze dames en costumes du règne de Henri III, bérêt à plumes, fraise au collet, manches a crevées, se suivent sur divers quadrupèdes. Chacun porte en croupe un diable étalant avec orgueil les insignes de sa puissance, cornes au front, griffes aux pieds, ailes de chauves-souris ou de papillons, de bien d'autres choses encore, notamment chez le démon de la luxure. L'orgueil est montré sur un lion, l'avarice sur un loup, la gourmandise sur un cochon, la luxure sur un bouc, la colère sur un hippogriffe, la vanité sur un beau cheval se regardant dans un miroir, la paresse sommeil sur un baudet ».*

### 3.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux d'un point de vue environnemental sont liés :

- à la préservation de l'activité agricole et des milieux associés : prairies cultivées, prairies d'estives et zones boisées,
- à la présence de secteurs sensibles d'un point de vue des risques naturels,
- à la préservation de la qualité paysagère du site : haies qui structurent l'espace, points de vue paysagers, morphologie et typologie du bâti montagnard, ...
- l'implantation d'un habitat diffus, hors du village est à proscrire. Il peut détruire l'harmonie d'un site, créer une rupture dans l'urbanisation traditionnelle, sans compter que la création de dessertes seraient coûteuses pour la commune,
- à la réalisation de formes groupées d'habitats dans le prolongement du type architectural existant.
- à la mise en valeur du bourg.

## 4. JUSTIFICATION DES CHOIX

### 4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

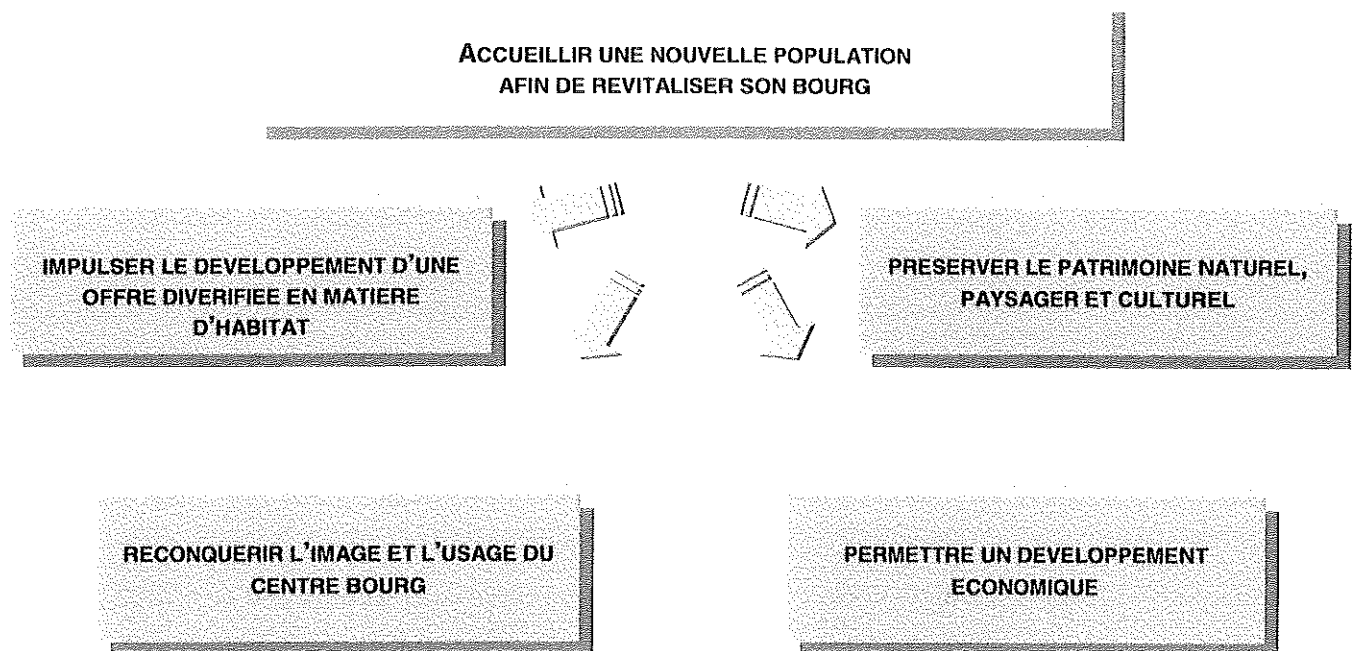
#### 4.1.1. LES OBJECTIFS

Les principales motivations de la révision du PLU de Bourisp sont de trois ordres :

- prendre en compte les évolutions constatées et les adapter en terme de zonage et de règlement,
- améliorer le règlement,
- accueillir une nouvelle population afin de revitaliser le bourg

Le diagnostic général de la commune et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis à la commune de structurer la réflexion sur son projet d'urbanisme autour de besoins identifiés et des objectifs communaux recherchés.

L'objectif de la commune à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est d'accueillir une nouvelle population afin de revitaliser son bourg. Il peut se traduire selon 4 axes :



#### 4.1.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU P.A.D.D.

Sur la base du diagnostic et des objectifs, Bourisp a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprenant des orientations générales en matière de :

- 1) augmentation du potentiel d'accueil d'une nouvelle population ;
- 2) amélioration de l'accessibilité du centre bourg ;
- 3) perspectives économiques ;
- 4) préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel.

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existant entre les objectifs définis par la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en terme de développement économique, social, culturel et touristique ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement ;
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.



**2. RECONQUERIR L'IMAGE ET L'USAGE DU CENTRE BOURG**

*Le bourg de Bourisp malgré l'attractivité de son cadre bâti et de son église souffre de l'absence d'animation qu'amène généralement la présence d'une école ou de commerces dans une centralité. L'étroitesse des rues et les difficultés d'accès vers l'église amplifient cette perception.*

*La commune de Bourisp souhaite donc restructurer les espaces entre son centre et les principales voies de communication (la RD929 et la RD115 vers Camparan) afin de reconquérir l'image et l'usage de son centre bourg.*

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
<p>REPLACER BOURISP DANS LE TISSU VALLEEN EN AMELIORANT SA PERCEPTION DEPUIS LA RD 929 ET EN LE RELIANT AUX AUTRES VILLAGES.</p>	<p>☛ <b>INTEGRER DANS LE PLU LA FUTURE DEVIATION DU CENTRE DU VILLAGE</b></p> <p>La déviation d'une partie de la circulation qui emprunte aujourd'hui l'accès principal au bourg permettrait d'améliorer la sécurité dans les rues étroites du village et de restituer cet espace aux piétons et vélos.</p> <p>La commune de Bourisp souhaite intégrer dans son PLU l'aménagement d'une voie nouvelle au nord du bourg. La route départementale n° 115 emprunterait la future voie.</p> <p>☛ <b>RESTRUCTURATION DE L'ENTREE DE VILLE</b></p> <p>L'entrée de ville située au droit du cimetière est aujourd'hui un espace ouvert sur l'église à l'est, les espaces naturels de la plaine alluviale de la Neste à l'ouest.</p> <p>La commune souhaite que la réflexion sur l'urbanisation intègre une restructuration de ce site pour améliorer l'image du village à partir de la RD929.</p> <p>Afin de préserver la perspective paysagère sur l'église, elle souhaite donc que l'aménagement de cette zone intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extension d'équipements publics comme le cimetière,</li> <li>• la création d'une zone de stationnement, notamment accessible aux autobus à proximité du centre.</li> </ul> <p>☛ <b>STRUCTURER UN RESEAU DE CHEMINEMENT PIETONNIER</b></p> <p>La commune de Bourisp souhaite s'insérer dans le tissu de sentiers du fond de la vallée pour assurer la liaison entre les différents villages et leurs zones commerciales, notamment avec la commune de Vielle Aure.</p> <p>Le réseau sera conforté au droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du secteur Prat Nérours,</li> <li>• des berges de la Neste.</li> </ul>

**3 - PERENNITER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La commune de Bourisp est essentiellement organisée autour de 2 catégories d'activités :

- l'agriculture, qui contribue fortement à l'entretien des paysages,
- les activités commerciales et d'hébergement liées au pôle touristique de St-Lary.

La commune souhaite en premier lieu assurer la pérennité des activités existantes.

Elle envisage ensuite de conforter sa position en périphérie de St-Lary et utiliser le potentiel de développement lié à l'agglomération touristique.

<b>LES OBJECTIFS</b>	<b>LES REPONSES DU PADD</b>
PERENNISER LES ACTIVITES EXISTANTES  S'INSERER DANS LE TISSU ECONOMIQUE INTERCOMMUNAL ET PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA VALLEE	<ul style="list-style-type: none"><li>☛ préservation de l'espace agricole nécessaire à la pérennisation des exploitations existantes,</li><li>☛ création d'une zone d'activités en limite de Saint-Lary pour permettre l'implantation de nouveaux commerces, services ou d'entreprises artisanales. Ce site, desservi par un axe structurant (la RD929), permettrait de renforcer l'équipement commercial existant et serait un atout supplémentaire à l'attractivité de la commune.</li></ul>

4. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGE ET URBAIN

Les choix communaux s'appuient sur les caractéristiques environnementales des lieux qui constituent des enjeux spécifiques.

Ainsi, l'identité montagnarde de Bourisp est à préserver, notamment par le maintien d'un certain dynamisme au sein de l'espace rural (lieu d'activité, mais également lieu de vie) et par la préservation des espaces naturels nécessaires au maintien de l'agropastoralisme.

La pérennité de la qualité et de la diversité des espaces naturels et ruraux passe par la prise en compte des grands ensembles boisés, des milieux naturels sensibles mais aussi de la qualité du bâti.

Il est également important de préserver les ressources naturelles, notamment par le traitement des effluents urbains (mise en conformité des dispositifs d'assainissement), de réduire les déplacements domicile-travail aujourd'hui très nombreux en rendant l'offre en terrain constructible plus attractive, d'exploiter de façon rationnelle les énergies renouvelables.

Les espaces naturels qui encadrent les ruisseaux doivent être préservés de l'urbanisation.

Les principes d'équilibre et de respect de l'environnement sont ici primordiaux. Ils doivent permettre de faire cohabiter les développements urbain et agro-pastoraux et la préservation des milieux naturels et des paysages.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DU PADD
<p>PRESERVER LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU MILIEU NATUREL</p>	<p>☛ <b>DE PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LES ZONES BOISEES</b></p> <p>Les espaces naturels (espaces boisés, cours d'eau et ripisylves, haies, etc.), pour la qualité de leur paysage et les habitats qu'ils constituent doivent être durablement protégés.</p> <p>La Neste d'Aure, le ruisseau de la Mousquère et leur ripisylve, ainsi que le bois de la Coste et les estives d'altitude constituent les principales entités naturelles de la commune.</p> <p>La commune souhaite préserver ces espaces naturels de l'urbanisation.</p>
<p>PRESERVER LE PAYSAGE NATUREL EN CONFORTANT LES PRATIQUES QUI PERMETTENT DE L'ENTREtenir</p>	<p>☛ <b>DE PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES</b></p> <p>L'agriculture à Bourisp reste très présente, elle est fondée sur l'élevage (élevages bovins et ovins). La commune doit encourager les agriculteurs et les aider à poursuivre leur activité en continuant à assurer le maintien du caractère des paysages.</p> <p>Ainsi, nous proposons de retenir ce principe de préservation de l'activité agricole en concentrant les zones d'extension de l'urbanisation autour du bourg en interdisant toute construction dans les secteurs agricoles du nord du territoire. Le but est d'éviter le mitage du territoire en proposant de nouveaux modes de développement urbain. Il s'agit aussi d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs.</p>
<p>PRESERVER LE PAYSAGE URBAIN MONTAGNARD</p>	<p>☛ <b>DE PRESERVER LE PATRIMOINE BATI MONTAGNARD</b></p> <p>Le bâti dans le bourg de Bourisp a conservé son caractère montagnard lié à l'agro-pastoralisme. La commune souhaite que la physionomie actuelle du bourg soit préservée en favorisant l'implantation du bâti à l'identique en termes de densité, de recul par rapport aux voiries, et de formes.</p>

INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT  
URBAIN DANS LA LIMITE DES  
CONTRAINTES PHYSIQUES DU  
MILIEU NATUREL

➤ **DE PRESERVER L'HOMME DES RISQUES NATURELS**

Le territoire de Bourisp est soumis à des risques naturels (inondations, glissements de terrain, ...).

Le P.L.U. devra respecter ces risques en n'autorisant pas les constructions dans les zones réputées dangereuses.

## 4.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

### 4.2.1. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Bourisp souhaite, à travers l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, proposer un document prospectif d'une durée de vie de l'ordre d'une dizaine d'années.

L'observation statistique de l'évolution du nombre de logements de la commune sur les deux derniers recensements laisse présager de la création de 30 à 40 logements supplémentaires à l'horizon 2015.

La politique volontariste de la commune de Bourisp, à la fois en matière d'habitat permanent (pour favoriser l'implantation durable de jeunes ménages) qu'en ce qui concerne l'habitat lié au tourisme (résidences secondaires, gîtes, hébergement hôtelier, ...) a conduit à élaborer un projet urbain sur la base de cet objectif.

Pour tenir compte de la spécificité montagnarde de Bourisp et de la volonté de la commune de revenir vers un bâti traditionnellement dense, la construction moyenne est estimée de l'ordre de 5 à 6 habitation par hectare.

A raison de 6 constructions par hectare, 30 à 40 logements représentent une consommation d'espace de l'ordre de 5 à 7 ha.

De plus, compte tenu du fait que les propriétaires de terrains en zones urbanisables ne sont pas tous vendeurs, la surface constructible sera majorée avec un coefficient de 3. **Le besoin maximum en superficie urbanisable du PLU est de l'ordre de 15 ha.**

En tenant compte de prévisions nécessaires à la construction pour les 20 années à venir, les limites du développement urbain de la commune s'appuient sur différents enjeux :

- préserver les espaces agricoles,
- préserver les espaces naturels,
- intégrer les constructions nouvelles dans le paysage existant,
- développer l'urbanisation autour du bourg et dans son prolongement,
- création des zones d'activités et commerciales,
- préserver le patrimoine architectural.

Ainsi, l'organisation urbaine doit se faire selon le principe de continuité, en concentrant l'habitat autour de la centralité existante et en commençant par aménager les espaces laissés disponibles entre les parcelles déjà construites.

### 4.2.2. PRINCIPE D'ELABORATION DU ZONAGE PAR LA COMMUNE

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessus.

#### ☛ LES ZONES AGRICOLES A PROTEGER (A)

L'objectif du PLU est de protéger l'outil de production qu'est l'activité agricole en classant des terres pour éviter toute implantation de constructions non agricoles susceptibles de compromettre l'activité.

Il s'agit également d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs et de garder les exploitations agricoles polluantes éloignées de l'habitat.

Les zones A circonscrivent l'essentiel des espaces les plus favorables à la culture par leur relief (plaine alluviale de la Neste non soumise au risque inondation) ainsi que les sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage en activité du nord du territoire.

#### ☛ LES ZONES NATURELLES (N)

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. Les critères de délimitation s'appuient :

- sur la topographie des lieux : fortes pentes, zone submersible de la Neste, zones de soumission à la vue,
- les servitudes de protections spécifiques telles que la forêt domaniale,
- la nature de l'occupation des sols : principaux boisements, cours d'eau, espaces agropastoraux à préserver, ZNIEFF de la vallée de Bareilles, Bas Louron, partie orientale du bassin de St-Lary, proposition de site NATURA 2000,
- la volonté de conforter la mise en valeur par un usage maîtrisé de ces espaces d'altitude à travers les activités qui y sont déjà présentes comme la promenade et la randonnée.

Selon le type de protection que justifient ces zones et le caractère que la commune veut y préserver, le plan local d'urbanisme a défini des secteurs.

Ces secteurs visent à orienter le développement de la mise en valeur des zones naturelles du territoire suivant la thématique du site, autour des constructions existantes.

Sur Bourisp, la zone N est concernée par un secteur : **le secteur NL**, aire de camping et de caravaning du camping du Bernet.

La parcelle 962, précédemment en U2 dans le POS, est classée en zone N car impropre à la construction du fait :

- de l'existence de servitudes agricoles,
- de la faible largeur de la parcelle donnant sur la voie qui rend problématique l'implantation d'une construction en limite d'emprise publique tel que demandé dans le rayon de protection de l'église,
- de la volonté de la commune de préserver l'ouverture visuelle sur l'espace naturel et agricole au droit du carrefour.

#### ☛ LES ZONES A URBANISER (AU)

Elles délimitent les espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à leur périphérie immédiate peut ou pas exister, voire être de capacité insuffisante.

Les objectifs retenus par la commune de Bourisp ont affiché :

- la volonté de développer l'urbanisation en continuité de la zone urbaine existante du bourg conformément à la loi Montagne,
- une démarche de phasage de l'urbanisation afin d'une part de favoriser un étoffement progressif et maîtrisé du bourg et d'autre part de maîtriser les investissements à réaliser pour l'équipement des futurs secteurs,
- d'autre part, la nécessité de permettre l'émergence d'une zone commerciale dans le prolongement de l'agglomération de St Lary.

Ceci se traduit par la création de zones à urbaniser :

- ❑ **AU1, AU2, AU3, AU4** : à vocation principale d'habitat au nord est et sud ouest du bourg, ainsi qu'au sud du ruisseau de la Mousquère et de la RD 116,
- ❑ **AUc** : à vocation commerciale, destinée à recevoir des activités, située au nord de l'axe de la RD 929.

#### ☛ **LES ZONES URBAINES (U)**

Elles circonscrivent les secteurs urbanisés de la commune où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser des constructions.

La zone urbaine est divisée en 2 secteurs :

- le secteur U1 : noyau d'habitat caractéristique montagnard où sera recherché la cohérence avec la forme urbaine et le bâti existants (implantation des constructions en alignement sur voirie notamment),
- le secteur U2 : secteur d'habitat pavillonnaire dont la cohérence avec le bâti urbain traditionnel est moins marquée,

#### ☛ **LES ZONES A URBANISER A LONG TERME (2AU)**

Le raccordement de la partie est de la zone nécessite une extension du réseau d'assainissement.

Il s'agit d'un secteur insuffisamment équipé qui ne peut être ouvert immédiatement à l'urbanisation. La municipalité souhaite néanmoins afficher sa vocation future de zone urbaine à destination principale d'habitat.

Il s'agit d'un secteur situé dans le prolongement de la zone AU au nord du bourg, secteur Lalanne.

Compte tenu de sa capacité d'accueil en nouvelles constructions et de la volonté communale d'engager un développement cohérent et progressif à partir du bourg, les élus ont choisi de ne l'urbaniser qu'après extension du réseau collectif d'assainissement et modification du document d'urbanisme.

### 4.2.3. CARACTERISTIQUES DES ZONES

Les caractéristiques des différentes zones sont décrites dans le tableau ci-après :

<b>Zone U (urbaine)</b>	
<b>Localisation</b>	<b>Caractère de la zone et objectif</b>
<p>Cette zone recouvre les secteurs correspondant au centre bourg de Bourisp.</p> <p><b>Secteur U1</b> : concerne le secteur bâti dense situé à l'est de la RD 929 et au sud du cours d'eau de la Mousquère.</p>	<p>Il s'agit de développer et de renforcer cette zone en maintenant un équilibre entre les diverses fonctions : habitat, commerces, tourisme (mixité des fonctions et usages).</p> <p>Le tissu urbain de ce secteur est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel établi en ordre continu ou semi-continu et en alignement sur l'emprise publique.</p> <p>Les dispositions particulières prévues pour ce secteur visent ainsi essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre son évolution,</li> <li>• renforcer ses caractéristiques urbaines.</li> </ul> <p>La zone U est concernée par la servitude AC1 de protection des monuments historiques inscrits de l'Eglise de Bourisp et par le plan de prévention des risques (secteur U1r au nord du Calvaire).</p>
<p><b>Secteur U2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ouest de la RD 929,</li> <li>• route de Camparan (RD 115),</li> <li>• sud de la Mousquère,</li> <li>• extension de Vielle-Aure sur la RD 116.</li> </ul>	<p>Le tissu urbain de ces secteurs se caractérise par une occupation de l'espace en ordre discontinu et généralement en recul par rapport à l'espace public.</p> <p>Les dispositions particulières de ces secteurs visent essentiellement à permettre son évolution urbaine selon la morphologie existante.</p>

<b>Zone AU (à urbaniser)</b>	
<b>Localisation</b>	<b>Caractère de la zone et objectif</b>
<p>La zone AU, destinée à être ouverte à l'urbanisation, recouvre des secteurs à caractère naturel ou des secteurs faiblement construits qui étaient précédemment classés principalement dans les anciennes zones NA, zones constructibles à court terme, ou NC (zones agricoles ayant perdu leur vocation) du POS.</p> <p>La zone naturelle NAa du POS située au nord du bourg le long de la RD 929 a été réduite conformément à l'article L 111-1-4 au regard notamment de l'impact paysager négatif induit par une urbanisation linéaire et de l'aspect sécurité lié aux accès sur la ligne droite de la RD 929.</p> <p>La zone naturelle NAa du POS située au sud du village a été réduite afin de préserver l'espace naturel et agricole situé en bordure de la Mousquère et conserver la rupture d'urbanisation entre la rive gauche de la Mousquère dont l'identité relève du pôle de St-Lary, et le bourg ancien de Bourisp.</p>	<p>Ces espaces, majoritairement situés au contact de quartiers d'habitat individuel, sont destinés à l'accueil de nouveaux logements. Cependant, afin de créer une mixité urbaine dans ces zones à vocation dominante d'habitat, est notamment autorisée l'implantation de commerces, de services, d'équipements hôteliers, d'artisanat et d'entrepôt sous réserve qu'ils n'entraînent aucune incommodité pour le voisinage.</p> <p>Pour l'ensemble des zones AU les règles d'urbanisme visent à créer la morphologie traditionnelle montagnarde, à savoir principalement un bâti qui forme l'espace public</p> <p>Des secteurs sont créés (AU1, AU2, AU3, AU4) afin de mettre en perspective le bourg par des hauteurs de constructions étagées.</p> <p><b>Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone</b> selon les principes retenus par les orientations d'aménagement.</p> <p>Le raccordement des voiries et réseaux divers devra faire l'objet d'un accord entre l'aménageur et la commune</p>
<p><b>Secteur AUc</b> : au nord de la RD 929.</p>	<p>Cet espace, situé dans le prolongement de la zone commerciale de Saint Lary est destiné à recevoir des activités peu compatibles avec les zones d'habitat : commerces de grande taille, artisanat, entrepôts pouvant amener des nuisances, ... Par sa position en entrée d'agglomération de Saint-Lary, cette zone constitue un enjeu important pour l'économie de la commune de Bourisp.</p> <p><b>Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone</b> selon les principes retenus par les orientations d'aménagement.</p> <p>Le raccordement des voiries et réseaux divers devra faire l'objet d'un accord entre l'aménageur et la commune.</p>

<b>Zone 2AU (à urbaniser à long terme)</b>	
<b>Localisation</b>	<b>Caractère de la zone et objectif</b>
<p>Le secteur 2AU est situé dans le prolongement de la zone AU du nord du village.</p>	<p>Il s'agit d'une zone réservée à une urbanisation future à long terme. Compte tenu de la topographie du secteur et de la profondeur du réseau d'assainissement, une antenne doit être créée par la collectivité pour raccorder la zone au réseau collectif existant au droit de la RD 929. Son ouverture est conditionnée par la procédure de modification du PLU après renforcement et extension des réseaux.</p> <p>Elle est destinée à recevoir le même type d'occupation et d'utilisation des sols que les secteurs AU1 et AU2.</p> <p>Cette zone répond bien au projet communal et aux dispositions de la loi Montagne en ce qu'elle permet à la commune de maîtriser sa forme urbaine et de réaliser un développement cohérent et progressif dans le prolongement de son bourg. Elle peut ainsi dominer les implications financières induites en termes d'extension des équipements pour la collectivité.</p>

Pour l'aménagement de certaines zones AU et de la zone 2AU, le document des orientations d'aménagement précise les principes à retenir en matière de typologie et de morphologie du bâti.

<b>Zone A (agricole)</b>	
<b>Localisation</b>	<b>Caractère de la zone et objectif</b>
<p>Elle occupe une vaste partie de la plaine alluviale de la Neste, hors zone submersible, au nord du village.</p>	<p>La zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la présence d'élevage et de la richesse des terres agricoles, qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou topographique, l'objectif est de stopper le mitage des espaces ruraux en clarifiant les limites avec l'espace urbain.</p> <p>Les bâtiments à usage d'habitation pourront être autorisés s'ils sont directement liés à cette activité : il s'agit des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à caractère fonctionnel ou pour le logement des personnes travaillant sur l'exploitation.</p>

<b>Zone N (naturelle)</b>	
<b>Localisation</b>	<b>Caractère de la zone et objectif</b>
<p>Elle recouvre la majeure partie du territoire communal en particulier les espaces d'altitude, les massifs boisés, les milieux aquatiques, et les secteurs soumis à des risques naturels (inondation, glissement de terrain, feux de forêt, chute de blocs).</p>	<p>La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages d'altitude,</li> <li>• à conserver en raison de leur caractère rural.</li> </ul> <p>La délimitation de ces zones vise l'équilibre entre le développement urbain et l'espace rural.</p> <p>Leur localisation intègre les constructions existantes et les enclos qui n'ont pas ou qui n'ont plus aujourd'hui de fonction agricole. Ces zones peuvent être entourées de prairies classées en zone agricole. Ces prairies sont toutefois contraintes par le relief, peu aptes à la mécanisation et sont éloignées de bâtiments d'élevage. En conséquence, le changement de destination du bâti en zone N ne compromet pas l'exploitation agricole.</p>
----- Cette zone comporte 1 secteur -----	
<p><b>Secteurs NL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• camping du Bernet</li> <li>• site des anciens tennis</li> </ul>	<p>Secteurs dédiés à l'accueil des campeurs et des caravanes et aux activités de sports et loisirs de plein air. Ces secteurs sont situés à proximité des zones urbanisées de Bourisp et Vielle-Aure et de l'axe de communication de la RD 929 (Bernet et Lalere) : ils correspondent à des sites existants.</p> <p>Ces secteurs sont concernés par la servitude AC 1 de protection des monuments historiques de la chapelle d'Agos à Vielle-Aure et de l'église de Bourisp.</p>

Sur l'ensemble des zones U, AU, N et A, la lettre "r" indiquée au nom de la zone ou du secteur indique son appartenance à un secteur à risques et renvoie aux prescriptions du P.P.R annexé au P.L.U.

4.2.4. SUPERFICIE DES ZONES DE PLU

Zones	Superficie totale	Superficie urbanisable
U1	6,3 ha	1,2 ha
U2	6,2 ha	1,9 ha
AU (AU1, AU2, AU3, AU4)	10,1 ha	7,6 ha
AUc	4,1 ha	3,7 ha
2AU	1,3 ha	-
A	39,7 ha	-
N	108 ha	-
NL	16,1 ha	-
TOTAL	192 ha	14 ha

4.3. MOTIFS DE LIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL

<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET AUX ZONES À URBANISER</b>			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
U1	6	<p>Toute construction sera implantée à l'alignement des voies et emprises publiques sauf dispositions différentes portées au plan, en bordure des voies nécessitant une protection pour des raisons de sécurité ou d'urbanisme.</p> <p>L'alignement sera complété par un mur de clôture de 1,8 m de hauteur ou de soutènement.</p>	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble avec un espace public structuré par le bâti.
U2	6	<p>Toute construction peut être implantée soit à l'alignement des voies et emprise publiques, soit avec un recul minimum de 5 m par rapport à cet alignement, sauf disposition différentes portée au plan, en bordure des voies nécessitant une protection pour des raisons de sécurité ou d'urbanisme.</p> <p>Dans tout les cas, l'alignement doit être obligatoirement occupé soit par un bâtiment (principal ou annexe), soit par un mur de clôture de 1,8 m de hauteur ou de soutènement.</p> <p>En bordure des RD 929, 115 et 116 ainsi que pour la voirie communale, l'alignement sera défini en fonction des projets d'aménagement et de rectification des voies.</p>	Maintenir un front bâti cohérent avec l'existant ou un environnement urbain ouvert.

<p>AU1, AU2, AU3, AU4</p>	<p>6</p>	<p>L'alignement des emprises publiques doit être obligatoirement occupé par un bâtiment (principal ou annexe) et un mur de clôture ou de soutènement. Dans le cas d'une parcelle formant un angle avec l'espace public, un seul de ses côtés sera concerné.</p> <p>L'édification de bâtiments annexes, non mitoyens avec un bâti implanté en front de parcelle est possible. Mur de clôture, portail et portillon adopteront les prescriptions architecturales de ceux construits en limite d'emprise d'espace public, ils viendront alors créer une continuité bâtie entre ces deux constructions, ainsi qu'avec la limite parcellaire voisine, le cas échéant.</p> <p>Les constructions seront implantées au-delà de la bande de recul indiquée sur le document graphique du zonage, notamment au droit de la RD 929 et de la RD 116.</p>	<p>Restaurer une forme urbaine conforme à l'architecture locale et préserver l'esthétique d'ensemble.</p>
<p>AUc</p>	<p>6</p>	<p>Les constructions seront implantées avec un recul minimum de 7 mètres de l'emprise publique des voies de desserte interne de la zone.</p>	<p>Permettre une voie de 3,5 m de circulation ("contre-allée" sur les lots desservis), imposer au minimum deux circulations douces latérales d'1,5 m de large, en périphérie du bâti, ainsi qu'autoriser une bande de stationnement latéral de 2 m de large..</p>
<p>U1, U2, AU1, AU2, AU3, AU4</p>	<p>7</p>	<p>Les constructions peuvent être édifiées sur les limites latérales, sur une profondeur maximum de 20 mètres à partir de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue.</p> <p>Par rapport à la limite séparative arrière ou lorsque les constructions ne jouxtent pas la ou les limites et au-delà de cette profondeur de 20 mètres, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 mètres.</p> <p>Des implantations autres que celles définies ci-dessus sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il existe un bâtiment contigu,</li> <li>• pour des modifications et reconstructions de bâtiments existants,</li> <li>• pour les constructions dont la hauteur maximale est de 3,50 m,</li> <li>• pour le maintien du caractère des lieux avoisinants.</li> </ul> <p>Les implantations et adaptations au terrain naturel (sens du faitage, orientation, ...) devront s'harmoniser avec le bâti existant.</p>	<p>Maintenir une morphologie du bâti en cohérence avec l'existant, éviter les passages trop étroits.</p>

AUc	7	Les constructions devront être édifiées de telle sorte qu'en tout point de chaque façade la distance mesurée depuis les limites séparatives soit au minimum égale à la hauteur de la construction au droit de la façade (L=H). Cette distance minimum ne pourra être inférieure à 5 mètres.	Permettre une voie de 3,5 m de circulation ("contre-allée" sur les lots desservis), imposer au minimum deux circulations douces latérales d'1,5 m de large, en périphérie du bâti, ainsi qu'autoriser une bande de stationnement latéral de 2 m de large..
U1, U2	10	La hauteur maximale des constructions, à partir du terrain naturel, ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit ou à la sablière et 10,5 m au faîtage.	Maintenir une compatibilité et une harmonie avec la typologie du tissu urbain existant.
AU1, AU2, AU3, AU4	10	<p><u>En secteurs AU1 et AU3</u>, la hauteur maximale des constructions à partir du terrain naturel ne peut excéder 6 m à l'égout du toit et 10,5 mètres au faîtage.</p> <p><u>En secteur AU2</u> la hauteur maximum sous égout sera de 4,5 m et 9 m au faîtage.</p> <p><u>En secteur AU4</u> la hauteur maximum sous égout sera de 3,5 m et 7 m au faîtage.</p>	Mettre le village en perspective en étageant les constructions. Préserver la vision sur l'église en secteur AU2.
AUc	10	<p>Les constructions autres que celles destinées à de l'habitat auront une hauteur maximale de 7 m à l'égout, une hauteur supérieure pourra être autorisée pour nécessité technique motivée sous réserve d'un impact visuel acceptable sans toutefois dépasser une hauteur totale de 12 mètres.</p> <p>La hauteur maximale des constructions à destination d'habitation à partir du terrain naturel ne peut excéder 6 m à l'égout du toit et 10,5 mètres au faîtage.</p>	Permettre la création d'un rez-de-chaussée commercial.
U1, U2, AU1, AU2, AU3, AU4, AUc	11	Les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions d'immeubles seront conçus en fonction du caractère du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à pouvoir s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.

<p>AU1, AU2, AU3, AU4</p>	<p>11</p>	<p><b>Les toitures :</b> Les toitures seront recouvertes d'ardoise.</p> <p>Les constructions de plus de deux mètres de largeur auront au moins deux sens de pente.</p> <p>Elles auront des pentes maximales comprises entre 80 et 100 % ; une pente plus faible comprise entre 60 et 80 % est tolérée pour les bâtiments annexes d'une largeur inférieure à 5 mètres.</p> <p><b>Façades :</b> Les constructions seront recouvertes d'un enduit à base de chaux. L'usage de pierre sera autorisé si les pierres utilisées sont de même nature que celles présentes dans le bâti ancien du secteur U1. Un « enduit à pierre rase » pourra alors être pratiqué. Les couleurs respecteront la palette disponible en mairie.</p> <p><b>Les lucarnes :</b> Elles seront de même forme que celles présentes dans le bâti ancien du secteur U1.</p>	<p>Créer un pôle urbain aux caractéristiques architecturales homogènes.</p>
	<p>11</p>	<p><b>Les murs :</b> Les murs de clôture <i>donnant sur l'emprise publique</i> auront une hauteur de 1,8 m.</p> <p>Le haut du mur sera soit nu, soit recouvert de dalles d'ardoise ou de schiste ou chapeauté d'un petit toit recouvert d'ardoise ou de schiste. Dans ce dernier cas, la hauteur du toit sera en supplément de celle du mur. La saillie du toit, sur l'espace public, n'excédera pas 20 cm.</p> <p>Les décrochés de mur seront interdits. Ils seront autorisés si un élément architectural vient créer une rupture entre les deux hauteurs.</p> <p>Le mur sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit plein,</li> <li>• Soit ajouré en bois, il sera alors obligatoirement recouvert d'un toit de schiste ou d'ardoise ; un soubassement maçonné recouvert d'un enduit à base de chaux aura alors une hauteur comprise entre 0,50 m et 0,75m. Les barreaux de bois peint, d'aspect simple, d'une largeur comprise entre 5 et 10 cm, seront positionnés verticalement, leur espacement sera compris entre 15 et 20 cm. Une haie végétale constituée d'essences locales viendra occulter la vue sur la parcelle depuis l'espace public.</li> </ul> <p>Les portails et portillons seront réalisés en bois peint, ils devront occulter la vue sur la parcelle desservie, depuis l'espace public.</p> <p>Les portes de garage ne pourront donner directement sur l'espace public.</p> <p>Les différents éléments techniques ainsi que les boîtes aux lettres seront intégrés dans la composition du mur.</p>	<p>Imposer les caractéristiques volumétriques des murs de clôture, observées dans le centre ancien aux futures zones à urbaniser afin de créer une continuité dans la perception de l'espace public.</p> <p>Permettre une diversité dans la création des murs de clôture (selon les typologies) présentes dans le centre ancien de Bourisp), générant une qualité architecturale à l'espace public.</p> <p>Créer une séparation nette entre espace public et espace privé, en terme de pratiques, d'usages. Marquer un accès principal visuel fort à la parcelle desservie.</p>

		<p><b>Les galeries (ou balcon) :</b></p> <p>Elles seront incluses dans le volume de la construction si elles occupent plus de la moitié de la façade ou si elles donnent directement sur l'emprise publique</p> <p>Les galeries en encorbellement seront autorisées avec une saillie maximum de 1 m. Au moins un mur de refend viendra cadrer la galerie. Une avancée du toit la recouvrira. La balustrade sera faite de bois ou en métal, elle sera de style épuré et comprise dans une surface plane.</p>	Retrouver les caractéristiques typologiques de ces éléments présents dans le centre ancien.
U1, U2, AU1, AU2, AU3, AU4	11	<p>La largeur maximale des bâtiments principaux ne pourra excéder 8 mètres en secteur U1 et 9,5 mètres en secteur U2.</p> <p><b>Façades :</b></p> <p>Les constructions seront recouvertes d'un enduit à base de chaux. L'usage de pierre sera autorisé si les pierres utilisées sont de même nature que celles présentes dans le bâti ancien du secteur U1. Un « enduit à pierre rase » pourra alors être pratiqué. Les couleurs respecteront la palette disponible en mairie.</p>	Préserver la volumétrie existante au contact du secteur d'habitat traditionnel.
U1, U2, AU1, AU2, AU3, AU4, AUc	13	<p>Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essence locale.</p> <p>Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre par 50 m<sup>2</sup> de terrain.</p>	Maintien d'une trame verte.
AU1, AU2, AU3, AU4, AUc	13	Les plantations, en bordure de chemins qui seraient amenés à être modifiés, devront être recrées à l'identique.	Préserver le caractère paysager des cheminements existants et de leur végétation associée.

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET AGRICOLES**

Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
A, N, NL	6	Toute construction peut être implantée soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à cet alignement sauf dispositions différentes portées au plan en bordure de la RD 929 notamment.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.</li> <li>• Application des dispositions de l'art. L. 111-1-4. du Code de l'Urbanisme.</li> </ul>
	7	La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 4 mètres.	Maintenir un environnement rural aéré
A	10	La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation à partir du terrain naturel ne peut excéder 6 m à l'égout du toit et 10,5 mètres au faîtage. Pour les autres constructions, une hauteur supérieure pourra être autorisée pour nécessité technique motivée sous réserve d'un impact visuel acceptable sans toutefois dépasser 12 mètres.	Limitation des hauteurs pour intégration dans le paysage naturel.
N, NL	10	La hauteur maximale des constructions à partir du terrain naturel ne peut excéder 4 mètres à l'égout du toit et 8 mètres au faîtage.	Limitation des hauteurs pour intégration dans le paysage naturel.
A, N, NL	11	Règle d'harmonisation du bâti avec l'environnement architectural et paysager.	Respecter l'architecture locale et l'esthétique d'ensemble.

#### 4.4. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude spécifique comme celui de Bourisp, l'élaboration du PLU s'appuie sur les dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

Le projet de Bourisp vise à permettre à la commune et à ses habitants d'acquérir les moyens et la maîtrise de son développement à travers :

- **un volet économique qui a pour objet la diversification des activités et le développement des capacités d'accueil et de loisirs** : création d'une zone commerciale en marge de l'activité touristique, extension du camping,...

La définition du zonage vise à permettre l'émergence d'initiatives privées pour de l'hébergement touristique en vue de développer l'accueil de proximité dans le village.

- **la protection des équilibres biologiques et écologiques et la préservation du bâti et des paysages** (cette prise en compte est explicitée au paragraphe 5.2) :

La planification du développement de l'urbanisation de Bourisp s'est appuyée sur le village en place suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs de risques naturels prévisibles.

Le PLU prévoit des possibilités d'aménagement du bâti agro-pastoral d'altitude sous réserve d'équipements favorables et de respect des dispositions de l'article L 145-3-1 du Code de l'Urbanisme, ceci afin de ménager l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine bâti.

#### 4.5. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME (AMENDEMENT DUPONT)

##### 4.5.1. INTRODUCTION

L'article L. 111-1.4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont sur les entrées de villes) impose l'interdiction de construire sur de larges bandes, le long des routes à grande circulation.

L'objectif de cet article est de préserver la qualité des entrées de villes.

Cependant, si des règles imparties à ces espaces sont inscrites dans les documents d'urbanisme, cette interdiction ne s'applique pas.

Ces règles doivent répondre aux questions liées :

- aux nuisances,
- à la sécurité,
- à la qualité architecturale,
- à la qualité de l'urbanisme,
- au paysage.

**Le but de cette étude sera de définir et de justifier les règles intégrées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourisp en vue d'une urbanisation harmonieuse des abords de la RD 929, voie classée à grande circulation, sur son territoire.**

La Direction de l'architecture et de l'urbanisme précise le cadre de l'étude dans la circulaire N° 96-32 du 13 mai 1996 :

- les espaces concernés sont les **espaces non urbanisés** au regard de la réalité physique,
- il est nécessaire d'aboutir à des **règles d'urbanisme** ayant pour objet d'assurer la qualité de l'urbanisation,
- une réflexion globale doit être menée afin de justifier et de motiver ces règles d'urbanisme,
- cette réflexion globale permettra la mise en place d'une stratégie de développement ou de restructuration des espaces concernés : **le projet urbain**,
- du projet urbain découleront notamment les dispositions réglementaires qui permettront d'assurer la qualité de l'urbanisation (nuisance, sécurité, architecture, paysage, transport).

##### 4.5.2. DIAGNOSTIC

###### ➤ ETAT DES LIEUX LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 929

La route départementale 929 est l'axe majeur de pénétration dans les Pyrénées et du franchissement de la frontière espagnole, à partir d'Auch, via Lannemezan.



Dans toute la partie sud de son tracé, la RD 929 suit la vallée d'Aure, qu'elle dessert, ceci jusqu'au "tunnel routier d'Aragnouet-Bielsa".

Tunnel d'altitude, mis en service en 1976, il se caractérise par la faiblesse de son trafic : 786 véhicules par jour en moyenne annuelle. Compte tenu de l'altitude et des difficultés de la route, l'accroissement estival est dû à : des voitures particulières, caravanes et camping-cars. Les poids lourds qui fréquentent ce tunnel sont donc facilement identifiables et le trafic est surtout un trafic de proximité.

De Lannemezan à la frontière espagnole, la RD 929 traverse pour l'essentiel des espaces ruraux, ponctués de secteurs bâtis, de faible étendue en évitant la plupart des zones agglomérées des bourgs.

Dans ce schéma général, le village de Bourisp ne fait pas exception à la majorité des différentes entités urbaines.

Son territoire communal est traversé sur une longueur de 1,5 km. Deux voies, donnant accès au village, viennent se greffer sur cette départementale. Ce positionnement lui permet de se protéger et de garantir sa qualité de vie ainsi que sa sécurité. Cette situation est d'autant plus favorable que la configuration du bourg (façades des maisons directement sur la rue, réseau viaire exigu ne permettant pas une bonne visibilité, voies peu larges à double sens de circulation) se prête mal au trafic automobile.

L'utilisation du sol le long de la RD 929 a engendré une absence de cohérence dans la gestion de l'espace, dans son occupation.

Ainsi, à des zones urbanisées, succèdent des zones imparties à des espaces de cultures, de pâturages.

Cette absence de hiérarchisation est principalement visible à l'est de la RD 929, l'espace situé à l'ouest de la voie étant, en sa grande majorité alloué à l'activité agricole.

#### • LE SITE

La RD 929 traverse, au sein de la commune de Bourisp, un espace cadré par deux éléments naturels bien distincts :

- à l'est de la voie, un des versants abrupt de la vallée d'Aure,
- à l'ouest, la ripisylve, le long de "La Mousquère", constitué d'arbres à hautes tiges.

L'analyse des abords de la RD 929 peut être scindée en sept séquences, présentées du nord au sud :

#### ◆ Séquence 1



De la sortie du village du Guchan à l'entrée de la commune de Bourisp, la RD 929 traverse une zone dépourvue de bâti au profit de l'activité agricole.

Cette séquence est marquée par la présence :

- à l'est, d'une exploitation agricole, longée d'une haie allant de la voie jusqu'au versant de la montagne,
- à l'ouest, par la présence d'une habitation, ceinturée d'une haie (cette habitation n'est pas située sur la commune de Bourisp).

Cette séquence est ainsi marquée par une frontière végétale de part et d'autre de la voie.

A l'est de la voie, sur le versant de la vallée, sont visibles, accrochés au site, les villages de Camparan et de Sailhan.

En contrebas, la présence de bâti, souvent ancien, constitué de petites granges, vient ponctuer un paysage dénué de toute autre urbanisation.

Des deux côtés de la voie, les zones de cultures sont lézardées d'une trame végétale, en prolongement de la pente, à l'est, éparse et peu présente à l'ouest.

A l'ouest de la voie est à noter la présence :

- de terrains de tennis, en relation directe avec le camping, situé à l'arrière de la ripisylve, donc non visible depuis la voie,
- d'une activité commerciale (vente abris de jardin), espace d'exposition, la parcelle concernée ne marque pas réellement la lecture des abords de la voie,
- à l'arrière de cette parcelle se situe l'accès du camping depuis la RD 929,
- le camping, implanté le long de la Neste d'Aure, est masqué par la ripisylve du ruisseau de "La Mousquère".

On notera un élargissement de la voie via la création d'un « tourne à gauche » sécurisant l'accès au camping.

#### ◆ Séquence 2



Cette séquence est caractéristique des effets induits par le mitage de zones agricoles. Matérialisée par la présence, au nord et au sud de bâtis à usage d'habitation, cette séquence reste autonome du bourg de Bourisp.

Le bâti qui la compose prend différentes formes :

- de l'habitat individuel des années 70,
- de l'habitat collectif récent (R+1 – R+2).

Leurs rapports à la voie :

- bâtis en front de parcelle avec locaux commerciaux en rez-de-chaussée (salon de thé, magasin de sport, galerie d'art, gîte de séjour),

- clôture bâtie clôture végétale.

Les barrières visuelles créées renvoient aux zones agricoles dès lors cadrées. Cet effet de mitage est renforcé par la présence de végétaux non endémiques.

#### ◆ Séquence 3

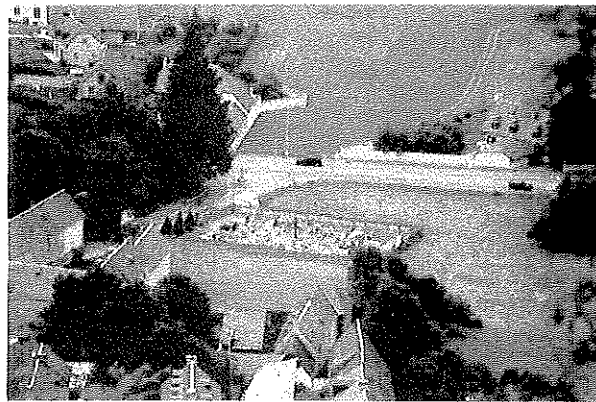
Cette séquence est caractérisée par la présence d'habitats diffus et de parcelles agricoles, à l'est de la voie ; de parcelles exclusivement agricoles à l'ouest.

Le bâti, individuel, est hétéroclite : de la villa du début du siècle au pavillon relativement récent.

Les accès se font depuis la RD 929.



#### ◆ Séquence 4



Cette séquence marque l'entrée principale du cœur du bourg.

Elle n'est que peu structurée par du bâti (murs de clôture à l'ouest de la voie).

Le cimetière du village en retrait de la voie, la présence d'une croix et de hauts sapins thématisent cette séquence.

Le bâti ancien, de part et d'autre de l'intersection, légèrement en hauteur par rapport à la voie, prédomine.

A noter, une dent creuse, en prolongement de la voie d'accès au village créait une fenêtre sur l'espace agricole.

◆ Séquence 5

Cette séquence est dominée par l'espace agricole.

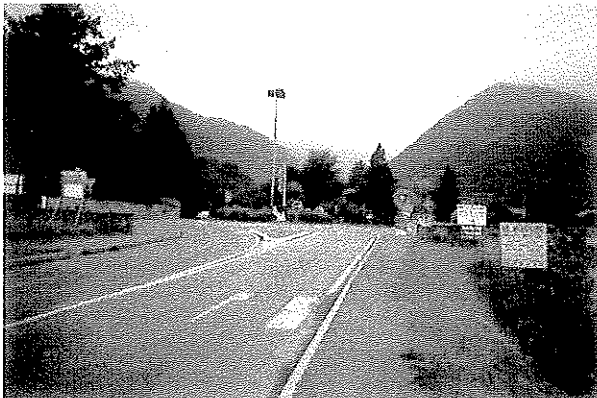
Un champ, côté bourg, cadré par une haie répond à l'espace agricole, en contrebas de la voie, côté ouest.

La traversée de "La Mousquère" n'est pas perceptible.

De par l'absence de bâti, le bourg est mis en perspective.



◆ Séquence 6



Cette séquence est marquée par la présence d'un giratoire, des maisons cachées par une végétation dense, viennent le cadrer.

A l'instar de la séquence précédente, un champ, côté bourg, délimité par deux rangées d'arbres, le long d'un chemin, répond à l'espace agricole côté ouest.

◆ Séquence 7



Cette séquence est dominée par l'activité commerciale, située côté est sur la commune de Bourisp ; des deux côtés sur la commune de St-Lary-Soulan.

On notera ainsi la présence d'un gîte rural, d'une galerie d'exposition artisanale, d'un supermarché.

Les espaces non bâtis servent d'aires de stationnement côté est.

Côté ouest, l'activité agricole demeure.

#### ☛ BILAN DE L'ETAT DES LIEUX

L'état des lieux des abords de la RD 929 sur la commune de Bourisp montre que :

- l'évolution du bâti, le long de cet axe a entamé la qualité paysagère et urbaine du site,
- l'analyse de l'état actuel du secteur montre la forte présence de parcelles agricoles, ceci dans toutes les séquences,
- la majorité de l'urbanisation, de l'après guerre à nos jours, s'est faite du côté est de la RD 929,
- on peut observer la construction récente de deux pôles commerciaux (gîtes, galerie d'exposition, ...) de part et d'autre du bourg de Bourisp, le long de la RD 929,
- l'ensemble des thèmes inscrits dans l'article L. 111-1.4 du Code de l'Urbanisme (qualité architecturale, urbaine, des paysages, nuisance pour les habitations, sécurité pour la traversée des zones bâties) est sensible dans le secteur d'étude.

#### 4.5.3. SEQUENCES CONCERNEES PAR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L 111-1-4

Le Porter à Connaissance de l'Etat indique que les dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme sont applicables aux lieux-dits : Prat-Nérours, Autun, Prat-Bous, Lalanne, Bernet et Prat-Cide.

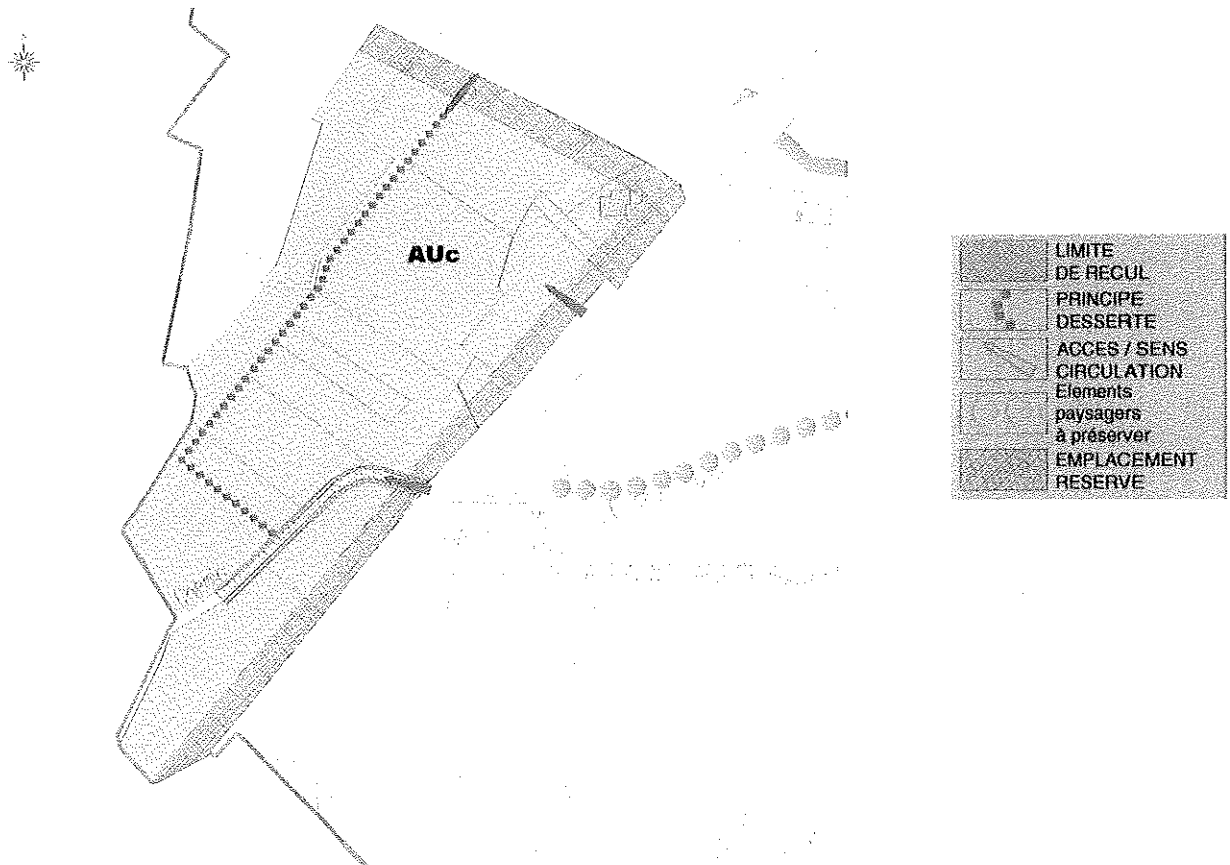
Afin de lever les dispositions de cet article, le document d'urbanisme de la commune comporte des règles justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages pour les secteurs Prat-Nérours et Autun (séquences 6 à 7).

Les secteurs Prat-Bous, Lalanne, Prat-Cède et Bernet ne feront pas l'objet d'un développement d'urbanisation à proximité de la RD 929.

Il est à noter que sur le secteur à urbaniser au nord du bourg, une seule parcelle reste disponible en bordure de la RD 929. L'accès à la parcelle n° 950 reste possible depuis la route départementale (accès agricole existant), toutefois dans son parti d'aménagement, la commune a retenu de desservir la parcelle par la voirie interne de la zone AU.

#### 4.5.4. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DES SECTEURS A URBANISER

##### 4.5.4.1. ZONE AUC DE PRAT-NEROU



#### ☛ CONSTAT

- Secteur périurbain,
- Présence de terrains non urbanisés, agricoles,
- On peut observer une rupture de terrain entre la RD 929 et les terrains envisagés,

#### ☛ ENJEUX

- Permettre un développement de l'activité commerciale sur la commune de Bourisp, création d'une « vitrine » le long de la RD 929, en continuité de l'activité existante sur la commune de Saint-Lary-Soulan.
- Polariser et sécuriser les accès de desserte de la future zone à urbaniser, depuis la RD 929. Créer des accès cohérents avec ceux définis pour la zone AU3.
- Définir des principes de desserte cohérents entre les différentes entités foncières permettant un développement par phases de cette zone.
- Définir des bandes de recul afin de :
  - Créer une façade urbaine tenant compte du bâti existant,
  - Permettre un accès sécurisé aux futurs commerces depuis la RD 929.

- Définir des hauteurs de bâtiments permettant la création de locaux commerciaux.
- Définir des règles architecturales autorisant la création de locaux commerciaux d'importance, aux coûts de réalisation non prohibitifs, ceci en respectant le cadre architectural du lieu.

#### DISPOSITIONS RETENUES

- Recul en alignement par rapport à la construction existante au droit du rond-point le long des RD 929 et RD 116 formalisé par le document graphique du règlement et les orientations d'aménagement.
- Occupation de l'espace de recul par des stationnements végétalisés ou de l'espace naturel végétalisé. Les dépôts de toute nature y sont interdits.
- Le nombre d'accès à la zone à partir de la RD 929 est réduit à 2 (un pour le futur centre commercial, un pour le restant de la zone).

L'axe de la RD 929 ne pourra être traversé : l'accès et la sortie de la zone ne pourront s'effectuer que sur la voie dans le sens Bourisp-Saint-Lary de la RD 929 ou sur la RD 116.

Un rond-point est aménagé à l'intersection de la RD 116 et de la RD 929. Le cheminement sera continu à l'intérieur de la zone pour favoriser les sorties sur la RD 116.

- La hauteur des constructions liées à des activités pourra aller jusqu'à 7 mètres à l'égout du toit et 12 m au total (respectivement 6 m et 10,5 m pour les habitations) afin de permettre la création de rez-de-chaussée commerciaux.
- Le bâti sera implanté à 7 m minimum de l'espace public, 5 m des limites séparatives afin de permettre le stationnement latéral et la circulation des piétons.
- L'aspect du bâti est soumis aux dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme et dans sa partie nord aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour ce qui concerne le périmètre de protection de l'église de Bourisp.

#### 4.5.4.2. SECTEURS AU DE AUTUN-NOUGARO ET BUYESTAS



☛ **CONSTAT**

- Secteur périurbain, espace de transition entre les pôles urbains des communes de Bourisp et de St-Lary-Soulan.
- Présence de terrains non urbanisés, agricoles, cadrés par : des poches bâties, la RD 935, un flanc de montagne.
- On peut observer des ruptures de terrain entre la RD 935 et des terrains non bâtis.
- Présence d'éléments paysagers de qualité.
- L'occupation du secteur : habitation / activités commerciales et de loisirs / espace agricole.

☛ **ENJEUX**

- Permettre un développement de l'activité commerciale, création d'une « vitrine » le long de la RD 929, en continuité de l'activité existante.
- Renforcer l'impact de la zone AUc, située face à ce secteur.
- Autoriser le développement de la zone d'habitat.
- Polariser et sécuriser les accès de desserte des futures zones à urbaniser, depuis la RD 929. Créer des accès cohérents avec ceux définis pour la zone AUc. Définir des principes de desserte cohérents entre les différentes entités foncières.
- Définir des bandes de recul afin de :
  - créer une façade urbaine tenant compte du bâti existant (limite de recul),
  - permettre un accès sécurisé aux futurs commerces et logements depuis la RD 929 en autorisant les exhaussements de terrains, ceci de façon limitée (limite de recul).
- Définir des hauteurs de bâtiments permettant la création de locaux commerciaux.
- Déterminer des emplacements réservés afin de desservir des unités foncières enclavées (emplacements réservés).
- Identifier les éléments paysagers à préserver (alignements d'arbres remarquables).

☛ **DISPOSITIONS RETENUES**

- Recul en alignement sur les habitations et le centre commercial existants en amont du chemin de Saint-Lary-Soulan, recul de 25 m par rapport à l'axe de la RD 929 en aval pour ménager la perspective sur le front bâti depuis la RD 929 située en talus.
- Occupation de l'espace de recul par des stationnements végétalisés ou de l'espace naturel végétalisé. Les dépôts de toute nature y sont interdits.
- Le nombre d'accès à la zone à partir de la RD 929 est réduit à 3 (2 à créer, 1 à aménager à partir du chemin de Saint-Lary existant).

L'axe de la RD 929 ne pourra être traversé : l'accès et la sortie de la zone ne pourront s'effectuer que sur la voie dans le sens Saint-Lary-Bourisp de la RD 929.
- La hauteur des constructions liées à des activités pourra aller jusqu'à 7 mètres à l'égout du toit et 12 m au total en secteur AUc (respectivement 6 m et 10,5 m pour les habitations et en secteur AU3), afin de permettre la création de rez-de-chaussée commerciaux.
- En secteur AUc, le bâti sera implanté à 7 m minimum de l'espace public, 5 m des limites séparatives afin de permettre le stationnement latéral et la circulation des piétons.
- L'aspect du bâti est soumis aux dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme et dans la partie nord de la zone aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour ce qui concerne le périmètre de protection de l'église de Bourisp.

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à son identité et sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les zones agricoles,
- les paysages,
- la qualité de vie.

#### 5.1.1. INCIDENCES SUR L'EAU ET LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le réseau hydrographique de la commune de Bourisp est constitué de la Neste d'Aure, de la Mousquère et de son canal de dérivation et de leur ripisylve associée.

Les principales répercussions du PLU sur l'eau et le contexte hydrologique de la commune sont :

##### ☛ LE MAINTIEN EN ZONE NATURELLE DES BERGES DES COURS D'EAU

La préservation de la diversité biologique des abords de cours d'eau passe par la conservation du caractère naturel de ces milieux, notamment en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux.

Le choix de maintenir ces espaces naturels constitue donc un impact positif vis-à-vis de l'environnement, et participe aussi à l'identité du village de Bourisp en mettant en valeur le bourg ancien délimité par le ruisseau de la Mousquère et ses prairies associées.

##### ☛ LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

En structurant son développement urbain à partir du réseau d'assainissement, le PLU contribuera indirectement à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

Les ripisylves de la Neste d'Aure et de la Mousquère étant préservées avec le Plan de Prévention des Risques qui interdit les constructions en zone rouge ou jaune, ses fonctions de protection des berges, de filtre des apports du bassin versant (excédents de produits phytosanitaires ou de polluants issus de la route), de filtre des échanges entre la rivière et la nappe alluviale sont assurées et permettent de conserver une bonne qualité des eaux.

## 5.1.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

### ☛ LIMITATION DES EMISSIONS POLLUANTES

La recherche de l'amélioration des transports, notamment en favorisant les modes de déplacements doux, piétons et vélos, aura un impact positif sur la qualité de l'air. En effet, cette démarche a pour but d'améliorer la fluidité du trafic routier notamment sur le territoire communal et dans la vallée et contribuera de ce fait à la réduction des émissions polluantes associées à ce trafic.

De même, l'offre en terrains constructibles à proximité des zones d'emplois permettra de réduire les déplacements interurbains et les nuisances d'émissions associées.

## 5.1.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les richesses écologiques existant sur le territoire communal seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

### ☛ PROTECTION DE LA VEGETATION ASSOCIEE AUX COURS D'EAU

La définition de zones N non constructibles en bordure des cours d'eau permet de préserver la ripisylve, formation constituant un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation,... pour la faune sauvage et constituant à ce titre une richesse écologique.

### ☛ ESPACES BOISES CLASSES

La grande majorité des espaces boisés classés au POS est soumise au régime forestier et contribue à préserver la richesse écologique et paysagère de la commune (ces bois sont soumis à une servitude de protection des bois et forêts de type A1). Du fait de l'existence de cette servitude, les espaces boisés classés ne sont pas maintenus.

La commune a par ailleurs affiché sa volonté dans le règlement que lorsque des chemins actuellement végétalisés allaient faire l'objet de travaux, leurs plantations soient reconstituées à l'identique afin de préserver le réseau de trame verte du fond de vallée.

### ☛ PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS SPECIFIQUES

Les espaces naturels présentant des richesses faunistiques et floristiques reconnues (sites Natura 2000, ZNIEFF) seront préservés de toute urbanisation par le classement en zone N.

Certains de ces sites seront classés en secteur NL (zone naturelle dédiée au camping et au caravanning, anciens tennis).

Dans ces zones, les constructions ou aménagements autorisés visent à la mise en valeur des milieux naturels.

D'autre part, la commune a élaboré le zonage de son territoire en tenant compte de sa richesse écologique, des prescriptions de la loi Montagne,... : le développement urbain sera donc réalisé dans le prolongement de l'existant, toujours de façon à préserver le milieu naturel et les paysages.

Notons enfin qu'en ce qui concerne les bâtiments d'estive et les constructions existantes en zone N, leur occupation et utilisation sont soumises aux dispositions de l'article L 145-3 du Code de l'Urbanisme.

#### ☛ REDISTRIBUTION DES ZONES NATURELLES

Certains espaces classés en zone naturelle dans les POS et situés en milieu urbain (zone NCa du POS à Autun) ne présentent pas de caractère particulier de qualité justifiant une protection en tant que milieu naturel. Ces espaces ont par conséquent disparu des zones naturelles.

En revanche, les espaces naturels pouvant justifier d'une qualité des milieux ou des paysages remarquables ont été pris en compte dans les zones naturelles de façon à les préserver (secteurs Lalanne et Prat Bous le long de la RD 929).

#### ☛ PRESERVATION DE LA TRAME VEGETALE

Les unités végétales, telles les haies encadrant les chemins des villages de la commune, seront conservées ou le cas échéant replantées à l'identique lors des travaux d'aménagement.

Ce choix, associé à la préservation de la ripisylve de la Neste d'Aure et de la Mousquère, permet de conserver une trame végétale en milieu urbain, contribue à la qualité des cheminements que souhaite maintenir la commune et va dans le sens d'une recherche d'équilibre entre urbanisation et espaces naturels.

### 5.1.4. INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

#### ☛ UN ESPACE AGRICOLE EN DIMINUTION MAIS PRESERVE

Etant donné, d'une part la diminution du nombre d'agriculteurs et la régression de l'activité agricole, et d'autre part l'existence d'un risque identifié avec le PPR, certaines zones agricoles ont disparu au profit des zones naturelles N et des zones AU à vocation future d'habitat.

Toutefois, la commune affiche sa volonté d'entretenir les paysages en préservant ses terres agricoles et en les conservant en zone A (terrains les plus favorables à la culture par leur relief dans la partie nord de la plaine de la Neste).

### 5.1.5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères.

#### ☛ MISE EN EVIDENCE DE L'IMPORTANCE DES BOISEMENTS ET AUTRES FORMATIONS NATURELLES

La préservation des ripisylves, des milieux naturels remarquables, des boisements, l'augmentation des zones naturelles contribueront à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert.

#### ☛ PRESERVATION DES ATOUTS PAYSAGERS

La préservation de zones agricoles permet de maintenir et d'entretenir certains paysages, par le maintien des pratiques agricoles à vocation d'élevage. Les parcelles concernées sont alors entretenues par le pastoralisme et n'évoluent pas vers des milieux fermés. Les paysages typiques d'altitude et de fond de vallée sont ainsi préservés.

Enfin, la commune souhaite conserver à l'identique les haies qui ornent les chemins des différents villages du territoire. Outre l'aspect de préservation de milieu naturel cité précédemment, cette volonté communale permet de conserver une caractéristique paysagère locale qui participe à la richesse de la commune.

#### ➤ PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI

La réglementation des formes des futures constructions permet de préserver le patrimoine bâti montagnard et d'assurer un développement en cohérence avec les formes existantes.

L'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions d'estives, sous réserve de l'existence de réseaux ou de l'avis favorable de la commission des sites, permet la pérennisation de ce bâti par le maintien de son occupation et de son entretien.

#### ➤ PROTECTION DES SITES CLASSES

Le classement et l'inscription en monument historique de l'église de Bourisp et de la chapelle d'Agos à Vielle Aure induit l'établissement d'un périmètre de protection autour de ces sites.

### 5.1.6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE VIE

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant font partie intégrante du cadre de vie de la commune de Bourisp. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie pour ses habitants.

Toutefois, les orientations du PLU auront également des impacts qui se traduisent au niveau environnemental directement en terme de qualité de vie.

#### ➤ UNE LIMITATION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET DES NIVEAUX SONORES LIES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Le rapprochement des hébergements vers les zones d'emploi contribuera à préserver la qualité environnementale de la commune.

Elle permettra en effet de limiter une partie du trafic routier en provenance de l'aval de la vallée et de réduire ainsi les émissions polluantes provenant des véhicules à moteur. La qualité de l'air sera donc améliorée, et les nuisances sonores seront diminuées dans les quartiers concernés par ces mesures à proximité de la RD 929.

La création de liaisons piétonnes entre les différents villages de la vallée réduira également une partie du trafic routier et des émissions polluantes.

#### ➤ UNE REDISTRIBUTION DE L'ESPACE PUBLIC

En restaurant ou recréant les cheminements piétonniers, l'équilibre au niveau du partage de l'espace entre les différents modes de déplacement sera amélioré. Cela permettra de redonner des espaces suffisants, agréables et sécurisés aux piétons.

#### ➤ UNE AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

La recherche d'une nouvelle ressource d'eau potable et le confortement de la desserte incendie participeront à l'amélioration du cadre de vie des secteurs concernés.

### 5.1.7. CONCLUSION

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement.

Elle se traduit par un programme d'actions (opérations d'aménagement, choix du zonage, réglementations) qui va permettre d'avancer dans ce sens et constitue par la même un certain nombre d'incidences positives pour l'environnement.

## 5.2. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.2.1. PRESERVATION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Sur le territoire communal, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- les sites naturels de fond de vallée constitués par les cours d'eau de la Neste d'Aure et de la Mousquère accompagnés d'une trame végétale structurante,
- les forêts de versant du sud-est du territoire,
- les prairies compartimentées du fond de la vallée qui constituent la zone agricole.

Ces sites couvrent la majorité du territoire à l'exception des premières pentes où s'est installée la zone d'habitat qui caractérise Bourisp.

La politique globale menée par la commune de Bourisp pour préserver et valoriser le potentiel environnemental de la commune prend en compte l'ensemble des milieux naturels présentant un intérêt écologique et/ou paysager. Elle se traduit par de grandes orientations et les axes d'actions suivants :

#### ☛ PRISE EN COMPTE DU SITE NATURA 2000

Parmi les secteurs remarquables communaux, un site est susceptible d'être identifié d'importance communautaire au titre de la Directive Habitats : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Conformément à l'article 6 de la Directive Habitats 92/43/CEE, tout projet non directement lié à la gestion du site doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

Notons également que seuls des projets d'intérêt publics pour la salubrité et la sécurité sont autorisés si le site concerné par l'aménagement est constitué d'Habitats prioritaires (types d'habitats en danger de disparition et pour lesquels leur aire de répartition naturelle est majoritairement incluse dans le territoire de l'Union européenne).

En conséquence si ces sites sont retenus dans le réseau Natura 2000, la commune tiendra compte des prescriptions du document d'objectif (DOCOB) fixant les orientations de gestion du site, pour réaliser des aménagements sur ces sites.

#### ☛ LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Par leur classement en zone naturelle qui permet de réglementer ou d'interdire certaines constructions ou extensions.

☛ **LA RECONNAISSANCE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENJEU PAYSAGER GLOBAL DE LA COMMUNE DANS SON AMENAGEMENT GLOBAL ET DURABLE**

- en protégeant les espaces boisés existants (protégés par la servitude AC1, régime forestier),
- en maîtrisant l'extension du village et en préservant son harmonie architecturale et paysagère.

Les espaces naturels présentant un intérêt écologique ou paysager sont protégés grâce à leur classement en zone naturelle stricte (zone N) : ils doivent pouvoir être préservés afin de participer aux équilibres écologiques et paysagers.

Le sous-secteur NL est réglementé de façon à ne pas porter atteinte aux milieux.

**5.2.2. RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS**

Dans son développement, Bourisp a su conserver une place assez importante aux espaces naturels de la commune. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace déterminent leur destination et leur fonction dans le développement et l'organisation de la ville.

☛ **LES ESPACES AGRICOLES**

Les espaces agricoles de la commune font l'objet d'un zonage particulier (A) qui limite les possibilités de construction à usage d'habitation aux constructions directement liées aux exploitations agricoles.

Ce zonage est en accord avec les orientations générales du PLU en matière d'économie, dont l'un des objectifs est de permettre le maintien dans de bonnes conditions de l'activité rurale.

☛ **LES ESPACES NATURELS**

D'une manière générale, le classement en zone N s'adresse aux secteurs à préserver en raison de leurs caractéristiques écologiques, paysagères ou patrimoniales, de la présence de risques ou simplement pour leur caractère d'espaces naturels.

L'équilibre entre développement urbain et espaces naturels implique que certains espaces naturels soient progressivement aménagés.

Afin de les différencier des secteurs à protéger en fonction de leurs richesses naturelles, ils ont été classés en NL pour l'accueil d'activités de camping et de caravaning, compatibles avec le caractère naturel de la zone (Bernet).

**5.2.3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS**

La commune de Bourisp est sujette à différents risques naturels comme les inondations, les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de blocs.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 22 mai 2001 réglemente l'urbanisation sur les terrains concernés.

Les secteurs en rouge et jaune du PPR sont exclus des zones constructibles.

Les secteurs en bleu du PPR classés en zone urbaine ou à urbaniser car nécessaires au développement des villages, sont indicés de la lettre "r" pour rappeler l'existence de prescriptions réglementaires et de recommandations dans le PPR.